|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/30/27 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 25 octobre 2017 |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Rapport

*adopté par le comité*

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. M. John Sandage, vice‑directeur général de l’OMPI, a ouvert la session et a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l’OMPI. M. Michael Richardson (OMPI) a assuré le secrétariat du comité.
2. La session s’est tenue simultanément à la dixième session du Groupe de travail du PCT. La liste des participants est disponible dans le rapport de la dixième session du groupe de travail (document PCT/WG/10/25).

# Point 2 de L’ordre du jour : élection d’un président et de deux vice‑présidents

1. Le comité a élu à l’unanimité M. Maximiliano Santa Cruz (Chili) président et M. Victor Portelli (Australie) vice‑président pour la session. Il n’y a pas eu de candidature pour le poste de deuxième vice‑président.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté l’ordre du jour proposé dans le document PCT/CTC/30/1 Prov.2.

# Point 4 de l’ordre du jour : avis à donner à l’assemblée de l’Union du PCT concernant la proposition de nomination de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/2 Rev.
2. La délégation des Philippines a présenté la proposition de nomination de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT, qui serait examinée par l’Assemblée de l’Union du PCT à l’occasion de sa quarante‑neuvième session, qui se tiendra du 2 au 11 octobre 2017. La délégation a souligné deux aspects principaux, à savoir l’environnement économique et l’environnement de l’innovation dans la région de l’Asie, ainsi que le rôle de l’IPOPHL dans le système du PCT.
3. La délégation a ajouté que, dans un contexte où l’économie mondiale était en phase de transformation du fait des progrès technologiques et scientifiques, l’Asie était en passe de devenir rapidement le centre de l’activité économique. Concernant l’utilisation du système du PCT, en 2015, 43,5% de l’ensemble des demandes selon le PCT provenaient d’Asie. Les dépôts internationaux et régionaux selon le PCT ont révélé que les demandes en provenance de l’Asie et de la région Sud‑Est de l’Asie continuaient d’augmenter, signifiant ainsi que la demande de collaboration internationale en langue anglaise était forte. Les Philippines, ainsi que d’autres États membres de l’Association des Nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN) restaient déterminés à concrétiser et à poursuivre l’intégration économique de la région par le biais de la mise en œuvre de la Communauté économique de l’ASEAN, et reconnaissaient la nécessité d’être en mesure d’optimiser les possibilités de la “Quatrième révolution industrielle” afin de favoriser la croissance économique de la région et de promouvoir un développement économique solidaire et équitable. Alors que l’ASEAN célébrait son cinquantième anniversaire sous la présidence des Philippines, la priorité était la “croissance inclusive et innovante” pour la communauté économique de l’ASEAN. L’IPOPHL a par ailleurs eu le privilège de manifester sa volonté de contribuer à concrétiser cet objectif dans le cadre du système du PCT en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. La délégation a relevé avec satisfaction que, selon le Rapport 2016 sur l’investissement dans le monde de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les Philippines figuraient parmi les 15 principales destinations d’investissement privilégiées des entreprises multinationales.
4. La délégation a présenté d’autres informations sur les Philippines en soulignant que ce pays était stratégiquement situé à la porte d’entrée de l’Asie avec une population de 104 millions d’habitants, dont 72% maîtrisent l’anglais et 92% connaissent bien cette langue. Elle a également souligné que la population était relativement jeune, avec 57% de la population âgée de 15 à 54 ans. Les Philippines possédaient de nombreuses universités et autres établissements d’enseignement supérieur où se déroulaient de solides activités de recherche et de développement. Ses habitants étaient très instruits et beaucoup faisaient partie de la main‑d’œuvre internationale. Les Philippines ont manifesté leur engagement à créer des conditions propices à attirer les investissements étrangers. Des secteurs tels que les télécommunications, les transports, les banques, le commerce de détail, le secteur de l’énergie et l’industrie pétrolière s’ouvraient désormais aux investissements étrangers, ce qui reflétait une position du gouvernement favorable aux investisseurs étrangers. En outre, la disponibilité et l’accessibilité de zones économiques spéciales et de ports francs dans diverses régions du pays, ainsi qu’un soutien adéquat en matière d’infrastructure, des incitations fiscales et non fiscales, et des marchés compétitifs dans les domaines des technologies de l’information et de la communication et de l’externalisation de processus de gestion, avaient contribué à créer un environnement commercial favorable dans le pays. Au cours de ces dernières années, les spécialistes du capital‑risque avaient manifesté un grand intérêt pour les nouvelles entreprises philippines dans les secteurs de pointe et estimaient que les Philippines faisaient partie des destinations favorites pour les investissements. Dans le domaine des services de soutien à la propriété intellectuelle, les Philippines avaient l’un des bureaux d’appui à l’innovation et à la technologie (ITSO), également appelés centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) de l’OMPI, les plus accomplis, et ce pays avait été qualifié par l’OMPI de pôle de la propriété intellectuelle pour la création et la commercialisation. Selon les mots de l’experte Karina Fernandez‑Stark, analyste confirmée au Centre sur la mondialisation, la gouvernance et la compétitivité de la Duke University (États‑Unis d’Amérique), “L’avenir s’annonce prometteur pour les Philippines. Ce pays est situé au centre de la force de production de l’Asie, tout en ayant un marché de taille à peu près équivalente à celle du marché occidental et une affinité culturelle avec ce dernier. Les Philippines pourraient être l’emplacement idéal du centre de l’innovation et du développement du capital humain”. Au vu de cette toile de fond et de la montée en puissance de ce pays, il était important de veiller à ce qu’un système de propriété intellectuelle dynamique et accessible soit optimisé dans la région. Avec une deuxième administration chargée de la recherche internationale et une deuxième administration chargée de l’examen préliminaire international en Asie du Sud‑Est, l’IPOPHL aiderait à créer un cadre solide pour la recherche et le développement, l’innovation et la protection de la propriété intellectuelle. Les Philippines pourraient donc être un partenaire stratégique pour établir une culture de la propriété intellectuelle forte dans la région.
5. La délégation a ensuite précisé le rôle de l’IPOPHL dans le système du PCT. Le système de brevets des Philippines avait été créé sous le régime espagnol et le droit espagnol des brevets était alors appliqué dans le pays. En 1947, un système indépendant des brevets a été instauré aux Philippines. Depuis, les Philippines avaient cumulé 70 années d’expérience approfondie en matière de recherche et d’examen quant au fond. Cette expérience pourrait être mise à la disposition des utilisateurs toujours plus nombreux, en particulier des déposants individuels, des entreprises innovatrices et des inventeurs et innovateurs nouvelle génération. Les Philippines disposaient d’une solide infrastructure juridique, institutionnelle et opérationnelle en matière de propriété intellectuelle et restaient pleinement déterminées à améliorer leur compétitivité nationale et à faire entrer le pays dans la quatrième révolution industrielle.
6. La délégation a indiqué que l’IPOPHL préparait depuis quatre ans sa proposition de nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Le travail de préparation se répartissait en quatre parties : la partie administrative, la partie opérationnelle, la partie relative au programme d’innovation et la partie relative aux partenariats institutionnels. Sur le plan administratif, en termes de développement des ressources humaines, notamment concernant ses examinateurs de brevets, l’IPOPHL avait adopté un processus de recrutement et de sélection sur quatre niveaux. L’IPOPHL avait institutionnalisé un programme de renforcement des capacités des examinateurs de brevets incluant la mise en place d’une Formation des nouveaux examinateurs de brevets (NPET) composée de trois phases : un programme de formation continue, un programme de maîtrise interne en partenariat avec le Mapua Institute of Technology (MIT) et un programme de formation stratégique avec des partenaires institutionnels. Depuis la présentation le 8 mars 2017 de sa proposition de devenir une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international, l’IPOPHL comptait désormais 110 examinateurs de brevets à plein temps et, d’ici fin septembre 2017, avant les assemblées générales, le dernier groupe d’examinateurs aura complété les niveaux fondamentaux de la formation en recherche et en examen quant au fond. Concernant son fonctionnement et ses moyens, pour assurer une recherche et un examen de qualité, l’IPOPHL avait accès à des bases de données fiables privées ou libres d’accès, à savoir Thomson Innovation, WIPS Global, EPOQUENet, STN, Open Parser for Systematic IUAPAC Nomenclature (OPSIN), National Centre for Biotechnology Information (NCBI), Laboratoire européen de biologie moléculaire – Institut européen de bio‑informatique (EMBL‑EBI), 3GPP Telecommunication Technologies, WIPO CASE et PATENTSCOPE, entre autres, et aurait accès à la base de données IEEE la semaine suivante. L’IPOPHL était une organisation certifiée ISO 9001:2008 dotée d’un système de gestion de la qualité pour les procédures de base de recherche et d’examen en matière de brevets et d’enregistrement des marques. L’IPOPHL a obtenu la certification ISO 9001:2008 en application de la politique gouvernementale afin de garantir que tous les organismes obéissaient à la volonté d’amélioration constante des prestations fournies par les services publics, d’accroître la productivité et l’efficacité de l’organisation, et de promouvoir auprès des employés davantage de professionnalisme et de dévouement dans le travail. Actuellement, l’IPOPHL préparait la transition de la norme ISO 9001:2008 à la norme ISO 9001:2015 en vue de renforcer encore la capacité d’initiative dans l’ensemble de l’organisation, de maintenir la bonne marche des entreprises et d’élaborer des stratégies efficaces de gestion des risques. En complément de sa certification ISO, le Bureau des brevets de l’IPOPHL avait adopté et mis en œuvre les mesures suivantes pour assurer la qualité des travaux réalisés dans le cadre de son système de gestion de la qualité en cours de traitement : a) contrôle de la qualité dans les divisions d’examen; b) adoption d’une stratégie de recherche fondée sur un modèle de recherche standard; c) équipe de trois personnes (3‑PT) pour le rapport de recherche et l’opinion écrite; d) adoption d’un manuel sur la qualité des brevets; et e) publication de lignes directrices sur l’examen des brevets portant sur les applications pharmaceutiques et sur des technologies spécifiques pour la biotechnologie et les technologies de l’information et de la communication. Dans le cadre du contrôle et du suivi de la mise en œuvre, l’IPOPHL avait également mis en place le système de contrôle de la qualité des brevets (PQRS) par lequel la division de gestion de la qualité (QMD) examinait et contrôlait au hasard les travaux des examinateurs. Concernant l’aspect opérationnel, l’IPOPHL avait déplacé ses locaux à McKinley Hill, Fort Bonifacio Global City, le nouveau quartier des affaires aux Philippines, et avait investi dans les installations et les équipements de bureau nécessaires, notamment une infrastructure informatique fiable et sûre, qui pourrait efficacement venir à l’appui des activités nationales et internationales. Afin de rendre les services de l’IPOPHL plus accessibles, pratiques et efficaces pour les clients et les parties prenantes, un système de dépôt électronique pour les inventions, les modèles d’utilité, les dessins et modèles industriels et les demandes d’enregistrement de marque avait été mis en place.
7. La délégation a souligné que, concernant le programme d’innovation, l’IPOPHL avait plusieurs initiatives en faveur de la création de propriété intellectuelle. L’initiative la plus importante était le Programme de bureaux d’appui à l’innovation et à la technologie (ITSO) dirigé par l’IPOPHL, lequel s’inscrivait bien dans le Plan de développement des Philippines (PDP). En complément, l’IPOPHL a mis en place le Programme d’incitation à la protection des brevets (PPIP) qui avait pour objectif de développer une culture de l’innovation dans le pays. Il prévoyait un mécanisme incitatif assorti de la condition que l’invention soit déposée selon le système du PCT. Il visait à augmenter le nombre de dépôts philippins dans le système du PCT pour les années à venir. Les Philippines étaient également l’un des pays pilotes du Programme d’aide aux inventeurs, programme lancé conjointement par l’OMPI et le Forum économique mondial, visant à aider les inventeurs “manquant de ressources financières” à obtenir la protection de la propriété intellectuelle dans d’autres juridictions. Concernant les partenariats institutionnels, l’IPOPHL avait mis en place une coopération stratégique avec, entre autres, l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique, l’Office européen des brevets, l’Office coréen de la propriété intellectuelle, l’Office des brevets du Japon, l’Institut mexicain de la propriété industrielle, l’Institut national de la propriété industrielle de la France (INPI), l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni, l’Office de la propriété intellectuelle de l’Union européenne et, bien sûr, les offices de la propriété intellectuelle de l’ASEAN.
8. La délégation a ajouté que, conformément à la procédure de nomination des administrations internationales convenue lors de la quarante‑sixième session de l’Assemblée de l’Union du PCT, l’IPOPHL avait demandé l’aide des administrations internationales reconnues, à savoir l’Office des brevets du Japon et IP Australia, pour évaluer dans quelle mesure il satisfaisait aux conditions minimales à remplir pour la nomination en qualité d’administration internationale. Ces dernières avaient donné des conclusions positives et des recommandations en faveur de l’IPOPHL. À ce propos, les Philippines ont exprimé leur plus profonde gratitude envers IP Australia et l’Office des brevets du Japon pour leur soutien, leurs conseils et leur source d’inspiration qui ont appuyé leurs efforts en vue d’être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. L’Office des brevets du Japon et IP Australia ont exprimé leur volonté de continuer à coopérer avec l’IPOPHL dans les années à venir. Dans cet esprit de coopération et de partenariat, le système du PCT continuait à apporter des avantages non seulement aux 152 États contractants, mais surtout à la communauté mondiale. La délégation a également remercié le Bureau international de l’OMPI pour son soutien et son aide au cours de ces quatre années de préparation de la proposition de nomination de l’IPOPHL en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international.
9. La délégation a conclu en affirmant que l’IPOPHL était convaincu que, s’il était nommé, cela apporterait les avantages suivants : a) l’IPOPHL pourrait dans une large mesure aider à répondre aux demandes selon le PCT, dont le volume augmente, en fournissant des services de qualité et délivrés en temps opportun; b) l’IPOPHL pourrait être le partenaire stratégique d’autres administrations chargées de la recherche internationale et d’autres administrations chargées de l’examen préliminaire international dans la région, notamment celles de Singapour en Asie du Sud‑Est; c) l’IPOPHL pourrait constituer un lien stratégique entre le système du PCT et le marché asiatique en plein essor, en promouvant le système en Asie, en particulier auprès des déposants individuels, des jeunes entreprises innovantes et des innovateurs nouvelle génération dans la région; et d) l’IPOPHL pourrait poser les bases de l’infrastructure institutionnelle nécessaire dans la région pour faciliter une utilisation accrue du système de la propriété intellectuelle par les économies en développement et les économies émergentes. Dans cette optique, la délégation espérait obtenir une recommandation en faveur de la nomination de l’IPOPHL en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international à la quarante‑neuvième session de l’Assemblée de l’Union du PCT en octobre 2017.
10. La délégation de l’Australie a déclaré qu’IP Australia était en relation avec l’IPOPHL depuis de nombreuses années et que cette relation fructueuse avait été renforcée ces dernières années dans le cadre du programme régional de formation des examinateurs de brevets. Concernant la demande de nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT, les Philippines étaient un État contractant du PCT depuis 2001 et avaient une très grande connaissance du système du PCT et de son fonctionnement. En outre, l’IPOPHL avait près de 70 ans d’expérience acquise au nom de son pays dans le domaine de la recherche et de l’examen quant au fond. En 2015, l’IPOPHL avait sollicité l’assistance d’IP Australia dans l’optique de présenter sa candidature en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Par la suite, IP Australia avait accepté de devenir l’une des administrations internationales existantes, à l’instar de l’Office des brevets du Japon, soutenant l’IPOPHL dans sa capacité à devenir une administration internationale selon le PCT. La délégation a souligné qu’il s’agissait d’une autre initiative pratique concernant un partenariat pour le changement dans la région de l’Asie et du Pacifique. Pour initier cette démarche, une délégation de l’IPOPHL s’était rendue à IP Australia en décembre 2016 pour suivre un atelier sur les fonctions relevant d’une administration chargée de la recherche internationale et d’une administration chargée de l’examen préliminaire international, dans lequel la formation aux procédures, les systèmes informatiques et les processus de qualité requis pour mener une recherche internationale et un examen préliminaire international en utilisant les technologies d’aujourd’hui avaient été abordés. À la suite de cela, deux représentants d’IP Australia s’étaient rendus à l’IPOPHL en février 2017 pour mener un examen des faits plus approfondi concernant les activités de l’IPOPHL ainsi que sa capacité actuelle. Le rapport de l’examen des faits était joint à l’appendice 2 de l’annexe du document PCT/CTC/30/2 Rev. Au moment de l’examen, 87 examinateurs se trouvaient en poste à l’IPOPHL et les représentants ont pris note que des activités de recrutement étaient en cours pour augmenter la capacité d’examen au niveau actuel de 110 examinateurs avant la fin du mois suivant. Les représentants ont également été informés que l’IPOPHL offrait de nombreuses activités de formation et de développement en interne, portant à la fois sur les brevets techniques et sur les brevets de nature plus scientifique. Par ailleurs, les examinateurs de l’IPOPHL étaient titulaires au minimum d’un diplôme de licence en ingénierie ou en sciences (axé sur une technologie pertinente), avaient réussi l’examen de carrière de la Commission de la fonction publique philippine et avaient un excellent niveau d’anglais et de philippin. Concernant leur capacité à mener une recherche, les examinateurs utilisaient une combinaison d’outils de recherche, dont beaucoup ont été cités par la délégation des Philippines dans son introduction au document. Ils utilisent principalement EPOQUENet, outil majeur et extrêmement utile fourni par l’Office européen des brevets, qu’IP Australia utilise également, ainsi que des bases de données privées telles que celles comportant des sources d’informations non‑brevet. La délégation a estimé que ces outils de recherche permettraient à l’IPOPHL d’accéder au système de recherche et aux bases de données structurés les plus actualisés, renforçant ainsi sa capacité de recherche et la qualité de la recherche. En outre, à l’instar d’IP Australia, l’IPOPHL avait recours à l’équipe de trois personnes pour concevoir la structure d’une recherche et mettre en œuvre la stratégie de recherche au début d’une tâche de recherche, ce qui garantissait que la recherche était complète et de qualité, tout en facilitant l’apprentissage permanent des examinateurs en matière de recherche de brevets. Les représentants d’IP Australia ont également pu examiner le système de gestion de la qualité à l’IPOPHL, qui représentait un aspect clé pour devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, et ont conclu que l’IPOPHL disposait d’un ensemble bien établi de normes de qualité sur la base desquelles la recherche et l’examen des produits étaient évalués. Les superviseurs ont vérifié la qualité de l’ensemble des travaux réalisés par les examinateurs, qui ont ensuite passé un autre examen externe. Comme l’avait souligné la délégation des Philippines, l’examen en cours de traitement permettait de s’assurer que le produit final était examiné et que toute erreur était corrigée avant de présenter le produit au client. L’une des méthodes clés utilisées à l’IPOPHL consistait en un examen indépendant de la qualité sur la base d’un échantillonnage aléatoire où un échantillon de travail était examiné par un évaluateur indépendant chargé de la qualité. En particulier, l’IPOPHL avait obtenu la certification ISO 9001:2008 qui porte sur la procédure de délivrance des brevets, des modèles d’utilité et des modèles ou dessins industriels, élément phare de la démarche qualité à l’IPOPHL.
11. La délégation a conclu en indiquant que le système de gestion de la qualité à l’IPOPHL était conforme aux règles communes de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, telles que définies au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. La délégation estimait également que l’IPOPHL satisfaisait aux exigences des règles 36 et 63 concernant la capacité de mener des recherches dans la documentation minimale selon le PCT et la nécessité de disposer d’un personnel possédant les compétences linguistiques et techniques nécessaires à la compréhension de cette documentation. L’IPOPHL possédait par ailleurs un système de management et une capacité de recrutement et de formation lui permettant de former des équipes compétentes pour mener à bien les missions incombant à une administration chargée de la recherche internationale et à une administration chargée de l’examen préliminaire international. La délégation a en outre souligné que la demande de nomination de l’IPOPHL représentait un volet crucial du programme d’innovation aux Philippines. Cela permettrait en retour d’accroître l’utilisation du système international des brevets dans la région de l’Asie et du Pacifique, et d’ajouter potentiellement de la valeur au réseau des administrations existantes. Dans le cadre de la continuité de sa longue coopération avec l’IPOPHL, si l’IPOPHL était nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, IP Australia pourrait continuer, au cours des prochaines années, d’apporter en continu une aide renforcée pour développer pleinement la capacité de l’IPOPHL à exercer les missions associées, soulignant qu’une telle nomination ne constituerait que le début d’un parcours d’apprentissage, de développement et de réaménagement perpétuels afin de répondre aux besoins des clients et de remplir efficacement ses missions en cette qualité. La délégation s’est réjouie d’avoir participé à la demande de

nomination de l’IPOPHL en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et lui a souhaité plein succès dans cette démarche.

1. La délégation du Japon a souligné que l’étroite coopération entre l’Office des brevets du Japon et l’IPOPHL dans le domaine de la propriété intellectuelle était riche de plusieurs années et avait abouti à de nombreuses activités telles que le développement des ressources humaines et de l’automatisation. Au titre du programme de travail annuel 2016 sur la coopération bilatérale, qui relève de l’accord de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre l’Office des brevets du Japon et l’IPOPHL, l’Office des brevets du Japon avait évalué l’aptitude de l’IPOPHL à être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’évaluation avait été menée de manière objective pour évaluer les besoins de l’IPOPHL et s’assurer que les exigences minimales telles que définies dans les règles 36.1 et 63.1 du règlement d’exécution du PCT étaient respectées. Le résultat de l’évaluation était joint à l’appendice 3 dans l’annexe du document PCT/CTC/30/2 Rev. Il indique que l’IPOPHL répondrait aux exigences minimales conformément aux règles pertinentes du règlement d’exécution du PCT en partant du principe que les examinateurs supplémentaires nommés en mars 2017 auront la capacité de mener des recherches et des examens, et que l’IPOPHL aura accès à certaines bases de données documentaires non‑brevet au moment de l’Assemblée de l’Union du PCT en octobre 2017. Au vu des informations présentées par la délégation des Philippines, la délégation du Japon a conclu en affirmant son soutien à la nomination de l’IPOPHL en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, et a exprimé l’espoir que cette nomination contribuerait à développer davantage le système du PCT.
2. La délégation de l’Office européen des brevets (OEB) a confirmé que l’OEB a entamé des discussions avec l’IPOPHL pour que cet office ait accès à EPOQUENet. L’accès à EPOQUENet avait été donné le 3 mai 2017 et une formation serait dispensée dans les mois à venir. La délégation a également précisé qu’elle était convenue de mettre en œuvre un accord bilatéral relatif à la procédure accélérée d’examen des demandes selon le PCT (PPH) dans les mois suivants.
3. Le comité est convenu à l’unanimité de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT que l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.
4. La délégation des Philippines a remercié le comité d’avoir appuyé la demande de nomination de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du PCT, et a tout particulièrement remercié les délégations de l’Australie et du Japon pour leur soutien dans cette démarche. Les quatre années nécessaires à la préparation de cette demande de nomination ont été riches en défis et gratifiantes. L’IPOPHL avait franchi les étapes une à une en vue de devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et d’endosser plus de responsabilités dans le système du PCT. L’IPOPHL était conscient de la difficulté du travail à accomplir, mais était prêt à relever le défi dans un contexte de volumes croissants de demandes internationales. Les Philippines avaient à cœur de prendre cette responsabilité, car le pays favorisait une culture de l’innovation et de la création, et, dans un contexte plus large, il était nécessaire de promouvoir le système des brevets en Asie du Sud‑Est. La délégation des Philippines a exprimé sa sincère gratitude envers IP Australia et l’Office des brevets du Japon pour leur aide, leurs conseils, leur soutien inestimables, ainsi que leur enthousiasme à partager leurs expériences, leurs pratiques, leurs politiques et leurs activités, ce qui a grandement aidé l’IPOPHL à préparer sa demande de nomination; cet esprit de partenariat et de collaboration avait largement inspiré l’IPOPHL, qui espérait vivement continuer à coopérer à l’avenir avec ces deux offices de la propriété intellectuelle. La délégation a également remercié l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique pour son aide, son précieux soutien et sa vision enrichissante apportés au fil des ans. La délégation a également salué l’aide de l’Office européen des brevets et a remercié la délégation de l’Office européen des brevets d’avoir confirmé son accord de coopération et d’accès. La délégation a conclu en exprimant sa reconnaissance aux divisions du PCT et au Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique au Bureau international de l’OMPI, et a notamment salué les programmes et les activités auxquels l’IPOPHL avait participé, ce qui lui avait permis de renforcer ses capacités et d’améliorer sa préparation organisationnelle tout au long du processus de demande de nomination.

# Point 5 de l’ordre du jour : avis à donner à l’Assemblée de l’Union du PCT concernant les propositions de prolongation de la nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

### a) Office autrichien des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/3.
2. La délégation de l’Autriche a rappelé que son pays était un État fédéral situé en Europe centrale, avec une démocratie parlementaire, qui était membre de l’Union européenne, de l’Organisation des Nations Unies et de la plupart des organisations des Nations Unies. Sur environ 8 millions d’habitants, 98% parlaient l’allemand. Toutefois, à l’instar des demandes internationales de brevet déposées auprès de l’Office autrichien des brevets, les demandes nationales de brevet pouvaient également être déposées en anglais ou en français. Dans ce cas, le déposant recevrait une première opinion écrite contenant des résultats de recherche et serait invité à présenter une traduction en allemand de la demande pour poursuivre son examen. Depuis plus de 100 ans, l’Autriche disposait d’un système de propriété intellectuelle bien rodé, avec une législation moderne, un organe administratif, un système juridique structuré et d’autres parties prenantes. L’Office autrichien des brevets a été fondé en 1899 en qualité d’organe gouvernemental chargé d’examiner, de délivrer et d’administrer les droits de propriété industrielle. Il œuvrait en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT depuis 1978, soit l’année de création du système du PCT, et intervenait actuellement pour le compte de 37 offices récepteurs différents. L’Office autrichien des brevets était habilité à agir uniquement au nom des offices de pays en développement, ce qui avait parfois pour conséquence de l’obliger à refuser des accords pour intervenir avec de nouveaux offices récepteurs. En tant qu’administration internationale, l’Office autrichien des brevets se réjouissait de partager sa longue expérience de la délivrance de brevets nationaux, ainsi de la recherche et de l’examen, avec des offices et des déposants provenant d’autres pays, principalement des pays en développement. La plupart des déposants pouvaient bénéficier d’une remise spéciale sur la taxe de recherche standard pour les personnes physiques. Pour les déposants ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier de cette remise, les frais de recherche pouvaient être partiellement remboursés, à condition que l’office puisse tirer parti d’une recherche précédente. L’Office autrichien des brevets organisait avec le Bureau international de l’OMPI un programme de formation annuel pour les examinateurs des autres offices. En réponse à la demande des participants, l’Office autrichien des brevets mettait particulièrement l’accent sur la recherche dans les bases de données. Par ailleurs, l’Office autrichien des brevets participait activement à la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet à l’échelle mondiale (Global Patent Prosecution Highway), qui comprenait la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet selon le PCT. Cela permettait aux déposants qui sollicitaient l’Office autrichien des brevets comme administration chargée de la recherche internationale ou comme office de premier dépôt de demander un examen accéléré pour les dépôts ultérieurs dans plus de 20 autres offices. En bénéficiant du statut d’administration internationale, l’Office autrichien des brevets était régulièrement en contact avec d’autres offices de brevets avec lesquels il échangeait des connaissances. Être une administration internationale signifiait adhérer pleinement aux normes internationales de recherche et d’examen les plus élevées et actualiser en permanence les services et les méthodes pour être toujours à la pointe. Ce statut faisait non seulement la fierté des membres du personnel de l’Office autrichien des brevets, mais représentait également la “carte de visite” de l’office pour la communauté nationale et internationale de l’innovation. L’Office autrichien des brevets était donc, depuis plus de trente ans, un partenaire fiable et flexible dans le système du PCT. Il avait également démontré sa souplesse au cours de la mise en œuvre et de l’essai de nouveaux systèmes. En coopération avec le Bureau international de l’OMPI, l’Office autrichien des brevets s’était montré déterminé à contribuer au développement de nouveaux systèmes tels que ePCT ou eSearchCopy, étant donné que l’Office autrichien faisait partie des premiers offices à utiliser ces systèmes et les utilisait de façon intensive. L’Office autrichien des brevets recevait actuellement des copies de recherche via eSearchCopy provenant de 10 offices récepteurs, et il était fier d’être l’un des offices utilisant le plus ePCT pour la communication avec les déposants, avec le Bureau international et avec les autres offices, en sa qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international ainsi qu’en tant qu’office désigné ou élu. Par ailleurs, l’Office autrichien des brevets était en passe de remplacer son ancienne base de données par ePCT. L’Office autrichien des brevets avait hâte de partager son expérience à grande échelle, car il estimait que les systèmes ePCT et eSearchCopy représentaient une solution plus efficace pour les déposants, pour les offices et, par conséquent, pour l’ensemble du système du PCT. La délégation a conclu en déclarant que l’Office autrichien des brevets serait honoré de continuer à contribuer, en tant qu’administration internationale, aux travaux fondamentaux du PCT.

### b) Office australien des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/4.
2. La délégation de l’Australie a souligné que son engagement en tant que signataire du PCT restait intact et venait conforter son engagement à renforcer le système de la propriété intellectuelle, tant sur le plan national qu’international. IP Australia était déterminé à veiller à ce que le système des droits de propriété intellectuelle soit efficace et accessible à tous en menant une politique de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale et en s’engageant sur les questions de propriété intellectuelle dans le monde. Dans le cadre de cet enjeu perpétuel de collaboration et de partage des informations à l’échelle mondiale, IP Australia participait à divers comités et réunions de l’OMPI sur des questions techniques et politiques, avec pour objectif d’apporter un appui aux déposants australiens grâce à des systèmes internationaux de la propriété intellectuelle simplifiés dans lesquels la qualité était améliorée et l’utilisation du système du PCT était facilitée. À l’issue d’une succession d’accords passés entre le Gouvernement australien et le Bureau international, l’Office australien des brevets constituait, depuis le 31 mars 1980, une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, et s’était forgé une solide réputation au sein de la communauté du PCT. Les services d’IP Australia en tant qu’administration internationale étaient très appréciés des innovateurs australiens et des déposants d’autres juridictions qui, d’ailleurs, sollicitaient beaucoup ces services. IP Australia comptait actuellement environ 400 examinateurs, tous titulaires d’un niveau d’études reconnu ou d’un diplôme et plus de la moitié détenaient un diplôme d’études supérieures. De nombreux examinateurs avaient également une expérience appropriée du domaine concerné. IP Australia menait des recherches et des examens sur des demandes en anglais, l’une des langues principales du système du PCT. Grâce à l’accès à divers outils et moteurs de recherche tels que EPOQUE et STN, IP Australia avait pleinement accès à la documentation minimale selon le PCT. Les outils supplémentaires à la disposition des examinateurs comprenaient l’accès rapide à des bases de données internes et externes, des ouvrages techniques, des revues et des ressources juridiques. Parmi ces outils figuraient IEEE, MEDLINE, PubMed et WIPO CASE. IP Australia disposait également d’un système de gestion de la qualité bien établi et mis à jour conformément à la norme ISO 9001:2008 et a obtenu une recertification récente en avril 2015. L’office continuait de satisfaire voire de surpasser les exigences énoncées dans le chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT et restait déterminé à améliorer continuellement les fonctions liées à ses activités principales et son système de gestion de la qualité correspondant. Cela incluait la participation à un programme pilote d’examen collégial des exigences du chapitre 21 relatives au système de gestion de la qualité, à l’occasion de la réunion du Sous‑groupe 2017 chargé de la qualité des administrations internationales et du PCT. Le groupe de Vancouver (l’Office de la propriété intellectuelle du Canada, IP Australia et l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni) et d’autres initiatives avaient également exprimé le souhait d’une amélioration continue, y compris concernant la collaboration dans le cadre de cette demande de prolongation de la nomination de l’Office australien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. IP Australia collaborait avec de nombreux offices, tels que l’Office européen des brevets, l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique, l’Office des brevets du Japon et l’Institut national de la propriété industrielle du Chili, sur divers sujets relevant du PCT, tels que la formation des examinateurs, les techniques de recherche et les mécanismes de gestion de la qualité. En tant qu’administration internationale, IP Australia continuait à influencer le développement du système international de la propriété intellectuelle, en soutenant d’autres offices et d’autres systèmes de la propriété intellectuelle dans la région de l’Asie et du Pacifique, notamment grâce à diverses activités de coopération et en donnant l’exemple à suivre. Le programme régional de formation à l’examen des brevets, par exemple, a été couronné de succès et a suscité des retours positifs de la part des participants et de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle dans son ensemble. IP Australia attendait donc avec impatience de procéder à la phase d’accompagnement de ce programme comme moyen supplémentaire d’améliorer le système de propriété intellectuelle dans la région et de renforcer les relations avec les offices participants et les partenaires du programme. Plus récemment, IP Australia avait soutenu l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) dans sa demande de nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. IP Australia était déterminé à poursuivre les efforts déployés en vue de soutenir l’IPOPHL ainsi que les offices et les systèmes de propriété intellectuelle de la région Asie‑Pacifique de manière plus générale. En résumé, la délégation a estimé que l’Office australien des brevets satisfaisait à toutes les exigences minimales et était donc apte à être de nouveau nommé en qualité d’administration internationale.
3. La délégation des Philippines a affirmé appuyer pleinement la prolongation de la nomination d’IP Australia en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. L’IPOPHL entretenait depuis de nombreuses années de solides relations bilatérales avec IP Australia, ce qui avait largement aidé l’IPOPHL à renforcer sa capacité à non seulement s’acquitter de ses obligations au titre du PCT, mais surtout à administrer efficacement un système des brevets solide. La délégation a beaucoup apprécié l’enthousiasme désintéressé d’IP Australia à partager ses connaissances et son expérience accumulées dans le cadre de son mandat en tant qu’administration internationale. De plus, la participation de l’IPOPHL au programme régional de formation des examinateurs de brevets d’IP Australia lui a réellement permis de renforcer ses capacités, ce qui a posé les bases d’un échange d’informations ouvert et bénéfique et a amélioré l’efficacité opérationnelle, le renforcement des capacités, la gestion de la qualité, la recherche et l’examen de pratiques ainsi que les autres domaines d’intérêt pour l’administration des brevets. L’efficacité d’IP Australia et de ses activités en tant qu’administration internationale était largement reconnue et sa volonté d’aider les offices de petite et de moyenne taille tels que l’IPOPHL en faisait sans nul doute un partenaire solide pour améliorer davantage le système des brevets à l’échelle mondiale. La délégation espérait poursuivre l’excellente collaboration avec IP Australia et maintenir ce partenariat dans les années à venir.

### c) Institut national de la propriété industrielle du Brésil

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/5.
2. La délégation du Brésil a rappelé que 10 ans s’étaient écoulés depuis que l’Institut national de la propriété industrielle du Brésil (INPI‑Br) avait été nommé en 2007 par l’Assemblée de l’Union du PCT en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT, faisant de l’INPI‑Br le premier office d’Amérique latine à endosser les responsabilités associées. À la même session, le portugais avait été ajouté en tant que langue de publication à la règle 48.3.a). Le portugais était parlé par près de 250 millions de personnes dans le monde, et grâce à cet ajout, les demandes de brevet en portugais s’étaient multipliées par 20, passant de moins de 30 à près de 500 demandes par an. La plupart de ces demandes internationales faisaient l’objet de recherche à l’INPI‑Br, et le nombre de demandes traitées en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international était en augmentation depuis le début des activités en 2009, soit sept fois plus de demandes. La délégation estimait que le nombre de demandes continuerait d’augmenter dans les années à venir. Non seulement le Brésil reconnaissait l’importance d’un système de la propriété industrielle performant pour être à même de promouvoir le développement social et économique, mais il reconnaissait également la pertinence de renforcer le système du PCT. La mise en œuvre d’un système de gestion de la qualité était fondée sur les normes disponibles les plus avancées et respectait le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. L’INPI‑Br présentait également un bon niveau de rapports délivrés en temps opportun, avec 92% des opinions écrites en tant qu’administration chargée de la recherche internationale rendues dans les 15 mois environ à partir de la date de priorité, bien en dessous des 16 mois requis, et 96,8% des demandes internationales étant publiées avec le rapport de recherche internationale. L’étendue de la coopération internationale allait bien au‑delà de l’échange des expériences. L’INPI‑Br avait pris d’autres mesures pour coopérer avec d’autres offices de brevets par le biais de programmes de formation à l’intention des examinateurs de brevets, d’outils pour les recherches de brevets et d’accords sur le partage du travail. L’INPI‑Br avait également pris plusieurs mesures pour limiter les retards dans la gestion des demandes de brevet en simplifiant le dépôt et l’examen des demandes. La création d’un dépôt électronique simplifié avait par exemple permis à 93% de l’ensemble des documents délivrés d’être au format numérique, notamment grâce à l’utilisation du système de dépôt en ligne ePCT. De plus, l’objectif mensuel de 35 décisions finales pour un examinateur en 2015 avait atteint 43 en 2016, et 55 décisions finales étaient attendues d’ici fin 2017. L’INPI‑Br avait également mis en place un programme permettant aux examinateurs de brevets de travailler directement depuis chez eux. Par ailleurs, un autre projet permettait une utilisation plus large des offices régionaux, en désignant des examinateurs de brevets dans différentes régions du Brésil. Cette démarche avait permis d’augmenter la productivité des examinateurs d’au moins 30%. En outre, l’INPI‑Br satisfaisait aux exigences minimales pour les administrations chargées de la recherche internationale telles que définies dans les règles 36.1 et 63.1 du règlement d’exécution du PCT. À titre d’exemple, l’INPI‑Br comptait 348 examinateurs de brevets travaillant à plein temps, et pas plus tard que la semaine dernière, 43 examinateurs ont été embauchés et devraient être pleinement opérationnels d’ici fin 2018. Les examinateurs expérimentés avaient en moyenne 10 ans d’expérience. Les examinateurs suivaient un programme de formation complet, qu’ils soient nouveaux ou expérimentés. Une fois formés, les nouveaux examinateurs suivaient un programme d’accompagnement et n’assumaient leur pleine responsabilité qu’à partir d’un an et demi d’expérience. Les examinateurs devaient d’abord atteindre un haut niveau de qualité en termes de production avant de pouvoir devenir des spécialistes dans certains domaines technologiques. La formation continue à laquelle les examinateurs participaient pour être toujours à jour était une autre illustration de l’engagement à produire un système d’examen des brevets de qualité. En outre, les examinateurs suivaient une formation spécifique pour mener à bien les missions incombant à une administration chargée de la recherche internationale et à une administration chargée de l’examen préliminaire international, portant sur les directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international ainsi que sur l’utilisation appropriée des procédures spécifiques à ces types d’administration en comparaison avec les procédures nationales de recherche et d’examen. Concernant les compétences linguistiques, l’INPI‑Br utilisait, en plus du portugais, l’espagnol et l’anglais comme langues officielles dans le cadre de ces activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale. Les examinateurs à l’INPI‑Br avaient libre accès à la littérature brevet et non‑brevet grâce à des outils de recherche permettant d’accéder à des bases de données telles que World Patent Index et un accord passé avec l’Office européen des brevets pour avoir accès à la base de données EPOQUE complétait les abonnements à des bases de données scientifiques très complètes. En conclusion, l’INPI‑Br était prêt à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les 10 années à venir, sa présence parmi les administrations internationales confirmant le rôle pertinent de pays en développement tels que le Brésil et contribuant à rendre le système de la propriété intellectuelle plus juste. La délégation serait par conséquent honorée que l’INPI‑Br assume de nouveau ces responsabilités importantes.

### d) Office de la propriété intellectuelle du Canada

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/6.
2. La délégation du Canada a indiqué que les travaux des administrations internationales avaient une double fonction. D’une part, ils étaient utilisés par les déposants pour éclairer leur décision concernant la protection de leurs inventions. Et, d’autre part, ils étaient utilisés par les offices désignés et élus pour mener leur propre examen sur la base de leurs lois nationales concernant la nouveauté, l’activité inventive et l’application industrielle de l’invention présumée, de préférence sans avoir à réexaminer la demande dans son intégralité. Pour ces deux raisons, il était crucial que les travaux contiennent des informations de la plus haute qualité à la fois utiles, détaillées, précises, fiables et fournies en temps opportun. À l’instar de beaucoup d’offices, l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) avait traditionnellement été un office de second dépôt. L’OPIC a été confronté dès le début, et dans une large mesure, aux expériences vécues par d’autres offices désignés et élus. En tant qu’office de la propriété intellectuelle de taille moyenne, il comprenait et valorisait la façon dont les offices nationaux et régionaux utilisaient le travail d’une demande internationale ainsi que l’importance de la qualité des travaux des administrations internationales. Les offices désignés et élus avaient largement confiance en ces travaux. Conscient de cela, l’OPIC était bien placé pour veiller à ce que les connaissances soient appliquées dans le cadre de la coopération avec d’autres offices de la propriété intellectuelle, notamment les administrations internationales, pour s’assurer que les préoccupations des offices de taille plus petite et de taille moyenne soient prises en compte. Dans le même temps, l’OPIC s’efforçait de prendre position quant aux améliorations à apporter au système du PCT qui équilibreraient les besoins entre deux ensembles d’extrêmes, à savoir, d’une part, ceux des offices plus grands versus ceux des offices plus petits et, d’autre part, ceux des intérêts nationaux versus le besoin de respecter dans la mesure du possible les articles et les règlements du PCT. L’OPIC avait agi en présumant que la facilité d’utilisation, la précision, la fiabilité et la réactivité du système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble s’amélioreraient pour le bénéfice de tout un chacun. Les efforts et l’engagement de l’OPIC d’améliorer en continu son système de gestion de la qualité et de s’appuyer sur ce dernier, comme souligné dans le rapport soumis dans le cadre du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international, étaient illustrés par la certification récente de son agence chargée des brevets selon la norme ISO 9001:2015. De plus, comme indiqué dans un article du Magazine de l’OMPI publié en 2015, l’OPIC avait décidé d’appliquer la méthode Lean. L’OPIC était en perpétuelle recherche d’approfondissement de sa stratégie d’amélioration continue et utilisait ces expériences pour entretenir l’excellence du système du PCT. Guidé par le besoin d’accroître la ponctualité dans la délivrance de droits de propriété intellectuelle et de réduire les coûts, le statut d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international avait permis à l’OPIC de se concentrer sur des efforts concrets pour renforcer la valeur et la transparence de la recherche et de l’examen international selon le PCT. L’OPIC fonctionnait depuis 1869 et possédait donc une expertise certaine en matière de propriété intellectuelle. Il pourrait s’appuyer sur cette expertise ainsi que sur d’autres caractéristiques du Canada pour apporter une assistance ciblée. En effet, l’OPIC était le seul à proposer un atelier de formation OMPI‑OPIC en français et des services de recherche et d’examen en français pour des demandes déposées dans le cadre du programme de coopération internationale en matière de recherche et d’examen des inventions (ICE). Ce n’étaient que quelques exemples de la façon dont l’OPIC proposait une assistance technique et des formations aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Au vu des informations présentées, la délégation estimait que l’OPIC avait démontré qu’il répondait aux critères requis pour assurer les fonctions d’une administration internationale selon le PCT et espérait que son engagement à améliorer le système du PCT se reflétait non seulement dans cette intervention, mais également dans les exemples concrets figurant dans le document. La délégation a conclu en déclarant qu’elle serait réellement honorée si le comité recommandait la prolongation de la nomination de l’OPIC à l’occasion de l’Assemblée de l’Union du PCT.

### e) Institut national de la propriété industrielle du Chili

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/7.
2. La délégation du Chili a déclaré que les travaux menés depuis plusieurs années par l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international étaient très satisfaisants et que l’INAPI était en mesure de mettre ses compétences au service du système international des brevets, et notamment des pays d’Amérique latine. À ce jour, 11 pays de la région avaient nommé l’INAPI en qualité d’administration compétente chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les demandes déposées auprès de leurs offices récepteurs, et plus de 450 demandes internationales avaient été confiées à l’INAPI en qualité d’administration chargée de la recherche internationale depuis la prise de ses fonctions le 22 octobre 2014. La réelle volonté politique du Gouvernement chilien de promouvoir l’utilisation de la propriété industrielle en tant qu’outil avait eu entre autres comme conséquence la création d’une agence technique, juridique et décentralisée chargée de veiller à la délivrance des services de propriété industrielle au Chili. L’INAPI a commencé à exercer ses fonctions en 2009, remplaçant l’ancien Département de la propriété industrielle du Ministère de l’économie du Chili et assumant de nouvelles responsabilités concernant la promotion et la protection de la propriété industrielle et la diffusion du savoir‑faire technologique. La création de l’INAPI démontrait clairement l’importance que le Gouvernement chilien accordait à la propriété industrielle au Chili. L’accroissement des responsabilités avait permis de réunir un groupe de professionnels et de techniciens hautement spécialisés qui suivaient des programmes de formation continue, garantissant ainsi que les connaissances de ces représentants étaient constamment mises à jour pour leur permettre d’accomplir efficacement leurs tâches. Concernant les brevets, l’INAPI comptait 129 examinateurs capables de traiter l’ensemble des domaines techniques et effectuant des recherches et des examens quant au fond approfondis pour étudier la brevetabilité du contenu de chaque demande présentée au Chili. L’une des priorités au Chili était de promouvoir et d’encourager l’utilisation de la propriété industrielle et le transfert des connaissances, comme l’illustrait la soumission d’un projet de loi au Congrès national du Chili pour remplacer la loi originale sur la propriété industrielle par des procédures moins onéreuses, plus simples et plus rapides. De plus, en 2016, le Gouvernement chilien a lancé une stratégie nationale pour la propriété industrielle élaborée et rédigée par l’INAPI qui tenait compte de questions telles que l’utilisation du PCT et la participation des innovateurs chiliens dans les systèmes des brevets à l’étranger. Le Chili disposait désormais d’un système de la propriété intellectuelle solide avec un office moderne, l’INAPI, qui était non seulement capable de fournir des services de haute qualité, mais encore de coopérer officiellement avec le système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble. Dans ce contexte, le PCT jouait un rôle essentiel pour stimuler la création de brevets et pour promouvoir l’innovation. Le Gouvernement du Chili estimait que cette situation offrait aux pays membres l’occasion unique d’interagir au niveau international, élargissant ainsi le système et le rendant plus attrayant pour les utilisateurs, tout en contribuant par ailleurs à renforcer le système et la région et à promouvoir l’utilisation du PCT en Amérique latine. En outre, le fait que l’INAPI travaillait en espagnol en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international présentait des avantages pour les pays hispanophones d’Amérique latine, qui étaient en demande de recherches de haute qualité, et l’augmentation des dépôts selon le PCT non seulement de la part de déposants chiliens, mais également de déposants en provenance du Mexique, de la Colombie, de l’Équateur, du Pérou et du Salvador démontrait que les pays hispanophones tiraient profit de cette situation. En tant qu’office récepteur, l’INAPI avait reçu 136 demandes en 2015 et 163 demandes en 2016. L’INAPI avait souvent été choisi pour ces demandes, ce qui montrait la fiabilité de cette institution et la confiance que lui accordaient les déposants. Les enquêtes sur les activités de recherche à l’INAPI avaient montré que les utilisateurs avaient été extrêmement satisfaits et, en 2016, le prix d’excellence avait été attribué à l’INAPI en tant que l’une des trois meilleures institutions du pays. Cet acte de reconnaissance avait permis à l’INAPI de progresser de manière considérable et de fournir des services à ses utilisateurs, notamment des services de dépôt de demandes de brevet à l’étranger. De plus, depuis que l’INAPI œuvrait en qualité d’administration internationale, le nombre de présentations de demande avait considérablement augmenté. L’INAPI demeurait déterminé à continuer d’améliorer son fonctionnement et à être un office reconnu pour son excellence et son travail par la région d’Amérique latine et les offices d’autres pays.

### f) Office de la propriété intellectuelle d’État de la République populaire de Chine.

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/8.
2. La délégation de la Chine a présenté la demande de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) en indiquant tout d’abord que le SIPO satisfaisait aux exigences minimales pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Le SIPO comptait plus de 10 000 examinateurs à temps plein capables de rechercher et d’examiner des brevets en chinois et en anglais et équipés de traducteurs automatiques et de dictionnaires pour les aider à rechercher et à comprendre l’état de la technique dans d’autres langues. Les examinateurs utilisaient le “S system” de SIPO et EPOQUE pour la recherche de brevets ainsi qu’une plateforme en ligne de recherche de ressources pour la recherche de littérature non‑brevet, donnant accès à 500 documents de brevet et à 140 bases de données relatives à la littérature non‑brevet. Cela expliquait pourquoi le SIPO était l’un des offices des brevets détenant le plus d’informations relatives aux brevets au monde. Le SIPO possédait également un système de gestion de la qualité développé et avait pour objectif d’atteindre la qualité par l’assurance qualité et le conseil en matière d’examen. Le SIPO proposait également une formation sur plusieurs niveaux pour les examinateurs, qu’ils soient nouveaux ou expérimentés, entre autres sur les classifications des demandes internationales et la recherche internationale. Par ailleurs, les examinateurs étaient très expérimentés; de 2010 à 2015, le SIPO avait produit plus de 119 000 rapports de recherche internationale et rapports d’examen préliminaire international respectant les dispositions pertinentes du PCT. En outre, le SIPO avait pris une série de mesures pour améliorer la qualité des examens selon le PCT. Par exemple, le SIPO avait publié un manuel de travail pratique pour préciser les normes de recherche et d’examen et avait élaboré un système d’examen électronique, CEPCT, pour les demandes selon le PCT, ce qui avait considérablement amélioré l’efficacité du flux de travail. Le SIPO avait également mené des enquêtes annuelles en Chine auprès des utilisateurs sur la mise en œuvre du système du PCT et avait entrepris cette année des mesures spéciales visant à améliorer la qualité du PCT. Enfin, la délégation a souligné certains avantages pour le système du PCT à approuver la prolongation de la nomination du SIPO. Tout d’abord, le SIPO pourrait apporter d’autres contributions au système du PCT en Chine, en particulier en aidant les utilisateurs à mieux comprendre ce système grâce à des séminaires itinérants en coopération avec le Bureau international et en fournissant un service de conseils selon le PCT. La nomination du SIPO pourrait renforcer le système du PCT en permettant au SIPO d’apporter son expertise dans la recherche de documents en chinois. De plus, le SIPO fournissait des services en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international à 10 pays au total, dont la Chine, l’Inde, la République islamique d’Iran et la Thaïlande. Enfin, le SIPO était en mesure de promouvoir le développement du système du PCT en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités en lien avec le PCT et en coopérant par l’intermédiaire des cinq offices majeurs de la propriété intellectuelle, de la réunion des administrations internationales selon le PCT et du Bureau international.

### g) Office égyptien des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/9.
2. La délégation de l’Égypte a déclaré qu’il était important que le système du PCT soit accessible aux déposants de toutes les régions. Depuis que l’Office égyptien des brevets œuvrait en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, 30 millions de personnes provenant des pays arabes avaient pu présenter et déposer des demandes en arabe, ce qui constituait une richesse pour le système des brevets à l’échelle mondiale. L’Office égyptien des brevets avait établi des rapports de recherche internationale pour les offices récepteurs de plusieurs pays autres que l’Égypte, notamment l’Arabie saoudite, le Soudan et Oman. Avant sa nomination en 2009, il n’y avait aucune administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international dans la région arabe ou en Afrique, et aucune administration ne proposait des services de recherche internationale et d’examen préliminaire en arabe. Alors que l’arabe avait été ajouté en tant que langue de publication du PCT en 2006, avant que l’Office égyptien des brevets ne débute ses activités, les déposants présentant leur demande dans cette langue étaient désavantagés, car ils devaient fournir une traduction pour procéder à la recherche internationale. En outre, les déposants d’Afrique et de la région arabe devaient désigner une administration chargée de la recherche internationale plus éloignée géographiquement, avec des tarifs potentiellement plus élevés que l’Office égyptien des brevets, et ne pouvant pas communiquer dans la langue de prédilection du déposant. Depuis que l’Office égyptien des brevets œuvrait en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire, les dépôts en arabe avaient augmenté. Les chiffres n’étaient pas encore très élevés, mais la prolongation de la nomination de l’Office égyptien des brevets permettrait à l’office de jouer un rôle important dans la promotion et la pertinence du système du PCT dans le monde arabophone. En outre, en agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, l’Office égyptien des brevets pouvait fournir plus efficacement d’autres services pour améliorer le système dans la région, notamment : a) la fourniture d’un réseau de “points focaux” en association avec les centres d’appui à la technologie et à l’innovation de l’OMPI (CATI) et des programmes similaires pour connecter les universités et les centres de recherche aux entreprises industrielles; b) aider à former les examinateurs d’autres offices nationaux dans la région; et c) aider à améliorer la qualité de la traduction automatique de l’arabe en d’autres langues. Enfin, la prolongation de la nomination de l’Office égyptien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international aiderait l’office à apporter sa contribution à la stratégie nationale de développement durable de l’Égypte à l’horizon 2030. Cette stratégie visait à encourager une société créative et innovante qui apporterait des progrès scientifiques et technologiques en

enrichissant les connaissances dans le cadre d’un système inclusif pour garantir d’apporter de la valeur ajoutée à la connaissance et à l’innovation, en tirant profit des résultats des travaux pour relever des défis et atteindre les objectifs nationaux.

### h) Office européen des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/10.
2. La délégation de l’Office européen des brevets (OEB) a déclaré que le document fournissait des informations détaillées sur sa demande de prolongation de sa nomination notamment en ce qui concerne les exigences minimales pour agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. L’OEB a œuvré à ce titre depuis la mise en route des activités du système du PCT en 1978 et avait été au service de la communauté des utilisateurs du PCT et du grand public dans ses trois langues officielles, l’allemand, l’anglais et le français, dans ses 38 États membres et dans le reste du monde. L’OEB offrait d’ailleurs une réduction de 75% sur les taxes de recherche internationale et d’examen préliminaire international pour certains déposants provenant de pays en développement. L’OEB avait également été actif dans le cadre de sa coopération avec le Bureau international, les offices de la propriété intellectuelle et les parties prenantes telles que les organisations de consommateurs afin de rendre le système du PCT plus efficace pour les offices et plus attrayant pour les utilisateurs. En particulier, l’OEB appliquait les mêmes exigences de qualité pour les recherches internationales selon le PCT que pour les recherches effectuées selon la Convention sur le brevet européen, notant les avantages d’une recherche de haute qualité pour les déposants entamant la phase nationale. En 2016, l’OEB a produit environ 80 000 rapports de recherche internationale, soit environ 36% du nombre total de rapports produits et plus de 9100 rapports d’examen préliminaire international, soit 64% du nombre total. L’OEB était une administration compétente chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international pour plus de 100 offices récepteurs, et la délégation les a tous remerciés, ainsi que leurs déposants pour avoir fait confiance au travail international de l’OEB. En outre, l’OEB offrait des services optionnels pour les déposants, tels que la recherche internationale supplémentaire depuis 2010, et son propre service PCT Direct depuis 2015.
3. La délégation des Philippines a affirmé appuyer pleinement la prolongation de la nomination de l’OEB en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. La contribution de l’OEB au système du PCT était réellement irréprochable. La richesse de l’expérience et des compétences de l’OEB continuait de renforcer le système de protection internationale des brevets aux Philippines, et c’était d’ailleurs un privilège d’être un de ses partenaires tout en bénéficiant du renforcement des capacités et du partage des meilleures pratiques dans cette région.

### i) Office espagnol des brevets et des marques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/11.
2. La délégation de l’Espagne a déclaré que l’Office espagnol des brevets et des marques exerçait les fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international depuis 1993, date à laquelle il est devenu la première administration internationale travaillant en espagnol. Cela avait permis aux déposants de communiquer en espagnol pour suivre toutes les procédures relatives à leurs demandes internationales de brevet dans leur propre langue, réduisant ainsi les coûts et les formalités. Dès le début, l’Office espagnol des brevets et des marques avait satisfait à toutes les exigences de fond énoncées dans les règles 36 et 63. En outre, des exigences telles que la mise en place d’un système de gestion de la qualité qui avait obtenu l’accréditation ISO 9001, avaient été continuellement mises à jour. La relation avec l’Amérique latine a toujours été l’une des priorités de l’Espagne, les pays latino‑américains étant considérés comme des partenaires stratégiques avec lesquels l’Espagne partageait la langue. Ainsi, un protocole d’accord avait été signé avec l’OMPI menant à la création du Fonds fiduciaire de l’Espagne (FIT/ES) en 2004. Depuis lors, de nombreux projets dans le domaine des brevets et du PCT ont été financés par ce fonds, notamment : le projet LATIPAT, une base de données libre d’accès en espagnol et en portugais contenant plus de 2,5 millions de documents de brevet, élaborée en coopération avec l’OMPI et l’OEB, et grâce à l’appui de 19 offices latino‑américains de la propriété intellectuelle; l’organisation de séminaires interrégionaux pour les magistrats et les procureurs latino‑américains et de séminaires régionaux selon le PCT; et le manuel en matière de brevets à l’intention des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine. En plus de ce fonds, l’Office espagnol des brevets et des marques avait mené d’autres projets de coopération, où la coopération entre cet office et d’autres offices et organisations de la propriété intellectuelle avait été cruciale pour renforcer les relations, homogénéiser les pratiques et, grâce notamment à des activités de formation, partager les expériences dans un intérêt mutuel. L’Office espagnol des brevets et des marques avait également mis en place des programmes de coopération bilatérale avec plus de 30 pays et organisations par le biais de protocoles d’accord. Dans ce contexte, il convient de mentionner les programmes suivants : le programme de formation ibéro‑américain en matière de recherche d’informations technologiques (CIBIT) à l’intention des examinateurs de brevets ibéro‑américains, comprenant une formation avec accompagnement de six mois au siège de l’Office espagnol des brevets et des marques, entièrement financée; un protocole d’accord avec l’OMPI pour la diffusion de la propriété intellectuelle, dans le cadre duquel des experts de l’Office espagnol des brevets et des marques avaient participé à différents événements en République de Moldova, en Ouzbékistan, en Slovénie et en Ukraine; une coopération internationale efficace entre l’Office espagnol des brevets et des marques et des institutions européennes pour la propriété intellectuelle (l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle et l’Office européen des brevets), qui avait permis à l’Office espagnol des brevets et des marques d’harmoniser ses pratiques et d’utiliser les outils et les bases de données les plus récents; plusieurs accords bilatéraux avec l’Office espagnol des brevets et des marques relatifs à la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (PPH), impliquant généralement le système du PCT, venant en renfort du projet à l’échelle mondiale de procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (Global PPH), qui avait débuté en 2014 et auquel l’Office espagnol des brevets et des marques participait à l’instar de 21 autres offices; et, dans le cadre d’un protocole d’accord bilatéral, son rôle de conseiller auprès de l’Office turc des brevets et des marques dans le contexte de sa nomination en 2016 en qualité de nouvelle administration chargée de la recherche internationale et de nouvelle administration chargée de l’examen préliminaire international. En outre, l’Office espagnol des brevets et des marques a participé étroitement à l’ensemble des comités de l’OMPI et aux groupes de travail relatifs au PCT, avec des experts espagnols participant activement et faisant des propositions pour permettre aux utilisateurs de bénéficier d’un système international des brevets plus performants. À titre d’exemple d’activités avec d’autres administrations internationales, l’Office espagnol des brevets et des marques ainsi que l’Office européen des brevets et les autres administrations européennes chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ont participé à des activités visant à harmoniser les recherches selon le PCT dans le cadre de la Convention sur le brevet européen et par l’intermédiaire du Comité permanent chargé de l’harmonisation des activités de recherche, qui se réunissait chaque année. L’Office espagnol des brevets et des marques s’était également efforcé de répondre aux besoins de ses déposants avec des programmes et des services de formation axés sur le client. En 2016, plus de 200 ateliers et conférences avaient eu lieu dans des universités, institutions et centres de recherche. En outre, deux nouveaux services avaient été créés pour le public à l’Office espagnol des brevets et des marques : l’“examinateur de brevets de service” qui fournissait une assistance gratuite sur le PCT et les brevets aux déposants (entretien en face à face, par téléphone ou par courrier électronique), et le “service aux PME”, qui apportait des informations gratuites aux PME et aux entrepreneurs. En ce qui concerne le traitement électronique, l’Office espagnol des brevets et des marques était déterminé à développer des outils sur mesure permettant une gestion efficace des fichiers. Toutes les demandes pour les différents services pourraient être soumises par voie électronique à l’Office espagnol des brevets et des marques, les examinateurs possédant des outils de gestion électronique, faisant ainsi de l’Office espagnol des brevets et des marques un environnement de travail sans papier. Dans le domaine de la coopération technique, l’Espagne était l’un des pays participant, avec l’Office européen des brevets, au projet pilote relatif au traitement électronique des documents dans le cadre du PCT (PCT Paperless) et au projet de mise en œuvre de l’utilisation (Utilization Implementation Project). De même, la réception électronique des copies pour la recherche en provenance d’autres offices récepteurs serait mise en place avec eSearchCopy. En conclusion, l’Office espagnol des brevets et des marques demandait le renouvellement de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour continuer d’honorer ses engagements nationaux et internationaux, de promouvoir et de diffuser le système du PCT et de contribuer, dans la mesure du possible, à rendre accessible le système du PCT aux utilisateurs qui souhaitaient utiliser l’espagnol pour les documents techniques, ce qui permettrait en conséquence de promouvoir l’innovation, la technologie et la connaissance, facteurs clés pour le développement et la croissance économique de la société.

### j) Office finlandais des brevets et de l’enregistrement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/12.
2. La délégation de la Finlande a déclaré que son pays était l’une des économies fondées sur le savoir jouant un rôle phare dans le monde et que ses secteurs privés et publics avaient fortement misé sur la recherche et le développement. Actuellement, les dépenses de la Finlande pour la recherche et le développement en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) figuraient parmi les plus élevées en Europe. Les innovations permettaient de créer des entreprises nouvelles, notamment ces dernières années dans les domaines de l’électronique, du jeu, des technologies propres et des technologies de la santé. En Finlande, les droits de propriété intellectuelle étaient bien ancrés dans l’économie et pris en compte par les entreprises. Sur le plan international, la Finlande figurait chaque année en tête de liste dans les statistiques sur le nombre de demandes de brevet déposées annuellement par rapport au nombre d’habitants. Dans l’Indice mondial de l’innovation 2016, la Finlande était arrivée cinquième dans le classement des pays les plus innovants. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement agissait depuis longtemps en qualité d’administration chargée de l’examen des brevets. Le premier brevet a été délivré en 1842. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement agissait en qualité d’office central gouvernemental indépendant depuis 1942. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement menait ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour traiter des demandes internationales depuis 2005 et était déterminé à poursuivre ce travail, sachant que l’une des priorités gouvernementales était de conserver le statut d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international à l’avenir. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement voulait assurer un service de qualité, avec des contacts locaux pouvant communiquer dans les langues locales avec ses clients, notamment les inventeurs, les petites et moyennes entreprises et les grandes industries. L’industrie finlandaise et les clients de l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement étaient globalement satisfaits de la qualité des travaux d’examen et espéraient que l’office continuerait à mener ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Selon des statistiques récentes, pour plus de la moitié des demandes selon le PCT déposées auprès de l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement, le déposant choisissait, parmi les trois possibilités offertes, l’office nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale. En 2017, le nombre total de demandes que l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement traitait en tant qu’administration chargée de la recherche internationale avait également augmenté de manière significative. Cela démontrait que le travail de l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement inspirait une grande confiance. Les déposants appréciaient de toute évidence le fait que la recherche et l’examen relatifs aux demandes selon le PCT étaient effectués par un examinateur autre que celui qui avait traité la demande établissant la priorité. Les déposants appréciaient également la qualité de la recherche et de l’examen. L’office investissait constamment dans l’amélioration de la qualité de ses activités et de ses produits, répondant ainsi aux exigences de la norme ISO 9001 et disposant de l’ensemble des équipements, du matériel et des logiciels nécessaires pour effectuer des recherches et des examens efficaces. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement avait également libre accès à la documentation minimale aux fins de recherche. Afin de maintenir le niveau de qualité des services, les nouveaux examinateurs suivaient des formations intensives et tous les examinateurs participaient de façon systématique afin d’améliorer leur expertise. À l’échelle mondiale, le nombre de demandes selon le PCT était en constante augmentation. L’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement disposait d’un personnel qualifié et expérimenté ainsi que de toutes les ressources nécessaires. Pour l’ensemble de ces raisons, l’Office finlandais des brevets et de l’enregistrement était prêt à prendre part aux responsabilités incombant au système du PCT, non seulement concernant les demandes internationales provenant de déposants finlandais, mais également d’autres sources, toujours assujetties aux accords et obligations internationaux auxquels la Finlande adhérait et qu’elle respectait.

### k) Office des brevets d’Israël

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/13.
2. La délégation d’Israël a souligné qu’Israël était l’un des pays utilisant le plus le système du PCT. L’Office des brevets d’Israël (ILPO) figurait parmi les 15 meilleurs offices du monde en termes de nombre de demandes internationales reçues selon le PCT. L’ILPO était pleinement opérationnel en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international depuis le 1er juin 2012, suite à sa nomination en octobre 2009, et restait déterminée à continuer ce travail. Le fonctionnement de l’ILPO avec ce statut depuis le 1er juin 2012 avait contribué au développement du système du PCT dans son ensemble en encourageant son utilisation, ce qui s’était traduit par un nombre accru de dépôts en Israël. Ce résultat pourrait être attribué aux activités du PCT et aux programmes de sensibilisation à grande échelle. L’augmentation constante du nombre de dépôts indiquait que l’ILPO inspirait une réelle confiance en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international. Selon les statistiques récentes, pour 65% des demandes déposées auprès de l’ILPO, les déposants choisissaient l’ILPO nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale parmi les trois possibilités offertes. L’ILPO partageait également avec d’autres États membres les connaissances qu’il avait obtenues à la suite d’une opération réussie en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Afin d’améliorer la qualité et l’efficacité du travail et de fournir des fonctionnalités élargies et avancées pour répondre aux besoins actuels des utilisateurs de la propriété intellectuelle, l’ILPO mettait à jour régulièrement ses systèmes d’automatisation interne et les ressources électroniques mises à la disposition des utilisateurs. Un système de dépôt électronique avait été mis en place pour tous les départements de l’ILPO, afin que toutes les communications entrantes et sortantes avec les déposants soient réalisées sous forme électronique. Les déposants privilégiaient fortement le système de dépôt électronique du PCT et environ 99% des demandes selon le PCT en 2016 avaient été déposées en ligne. L’ILPO avait largement investi dans les bases de données de recherche qui étaient mises à la disposition de ses examinateurs de brevets pour apporter des services complets surpassant l’exigence minimale de documentation du PCT. Les services de haute qualité fournis par l’ILPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international avaient permis d’élargir la liste des pays à partir desquels les déposants pouvaient choisir l’ILPO œuvrant en cette qualité. À l’heure actuelle, l’ILPO agissait en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour les déposants d’Israël, des États‑Unis d’Amérique et de la Géorgie. Lié par des accords avec d’autres offices des brevets, l’ILPO estimait être capable de traiter des demandes pour d’autres déposants étrangers. L’ILPO s’impliquait fortement pour améliorer et rationaliser le système international des brevets. Parmi les exemples figurait la mise en œuvre du système de classification coopérative des brevets (CPC) dans le cadre du système de classification nationale des brevets d’Israël. Une autre étape significative était l’introduction du service PCT Direct en avril 2015, faisant de l’ILPO la deuxième administration internationale à offrir cette option juste après l’Office européen des brevets. En outre, en avril 2013, l’ILPO est devenue l’une des premières administrations chargées de la recherche internationale à fournir des rapports sur la stratégie de recherche ainsi que des rapports de recherche internationale. Israël jouait un rôle actif dans la coopération en matière de brevets visant le partage du travail et l’harmonisation des recherches et des examens. La procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (PPH) et la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet à l’échelle mondiale (Global PPH) en étaient des exemples. En termes d’avantages pour le système du PCT dans son ensemble, le renouvellement de la nomination de l’ILPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international permettrait d’alléger la charge croissante de travail international selon le PCT qui incombait à la plupart des administrations internationales. Cette charge de travail avait engendré des retards dans le nombre de traitements et avait rallongé les délais d’attente pour les demandes. Cela a eu pour conséquence de provoquer une certaine incertitude juridique, entraînant des difficultés pour les parties prenantes à prendre des décisions en matière de commerce, d’investissements ou de technologies. De plus, l’ILPO participait de façon assidue aux rencontres professionnelles internationales. En conclusion, la délégation a estimé qu’en prolongeant la nomination de l’ILPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, Israël pourrait continuer à promouvoir une utilisation plus large du système du PCT à l’échelle mondiale.

### l) Office indien des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/14.
2. La délégation de l’Inde a déclaré que son pays était membre de nombreuses organisations telles que le Forum régional de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ARF), la Réunion Asie‑Europe (ASEM), la Conférence pour l’interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), le Sommet de l’Asie orientale, le Groupe des Vingt (G20), le groupe BRICS, le Commonwealth, l’Association de coopération régionale des pays du pourtour de l’océan Indien (IORARC) et la Coopération Mekong‑Ganga (MGC). L’Inde travaillait également en étroite collaboration avec de nombreuses autres organisations et apportait son soutien même sans être membre. L’Inde comptait une population de 1,2 milliard d’habitants et sa politique nationale relative aux droits de propriété intellectuelle représentait un énorme pas en avant que le Gouvernement de l’Inde effectuait pour stimuler la créativité et l’innovation. “Une Inde créative, une Inde innovante” était le slogan de la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle lancée en 2016 qui envisageait la création d’unités spécialisées pour aider toutes les catégories de titulaires de droits de propriété intellectuelle à commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle. Ce document établissait la feuille de route pour l’avenir des droits de la propriété intellectuelle en Inde avec la vision d’“une Inde où la propriété intellectuelle stimule la créativité et l’innovation au profit de tous; une Inde où la propriété intellectuelle encourage les progrès scientifiques et technologiques, l’art et la culture, les savoirs traditionnels et les ressources de la biodiversité; une Inde où la connaissance est le principal moteur du développement et où une connaissance privée devient un bien public”. L’Office indien des brevets avait été reconnu en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international en 2007, et a débuté ses activités le 15 octobre 2013. Depuis lors, l’Office indien des brevets avait reçu 2305 copies de recherche au 31 mars 2017 et avait établi 2130 rapports de recherche internationale. En tant qu’administration chargée de l’examen préliminaire international, l’Office indien des brevets avait reçu 59 demandes au cours de la même période et avait établi des rapports d’examen préliminaire international sur la brevetabilité au titre du chapitre II pour 39 demandes. Entre 2016 et 2017, l’Office indien des brevets avait reçu 940 copies de recherche, ce qui représentait plus de 60% de l’ensemble des demandes internationales de brevet déposées par des déposants indiens auprès de l’Office indien des brevets ou du Bureau international en sa capacité d’office récepteur, enregistrant une augmentation de près de 32%. À l’instar des déposants de l’Inde, les déposants de la République islamique d’Iran utilisaient également largement les services de l’Office indien des brevets en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international. L’Office indien des brevets avait développé son propre logiciel de traitement électronique de ses activités en cette qualité et avait également établi une connexion sécurisée via PCT‑EDI pour échanger des documents avec le Bureau international de l’OMPI. L’Office indien des brevets utilisait également ePCT en sa qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Les déposants ressortissants ou résidents de l’Inde tiraient parti du dépôt électronique auprès de l’Office indien des brevets en utilisant un serveur hébergé par le Bureau international via ePCT. Le système eSearchCopy était également déjà utilisé par l’Office indien des brevets pour transmettre des copies de recherche à IP Australia, à l’Office autrichien des brevets et à l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement. L’Office indien des brevets fournissait sur son site officiel un service gratuit de recherche de brevets appelé inPASS qui facilitait la recherche sur toutes les demandes publiées et les brevets délivrés. Il existait plusieurs centres d’appui à l’innovation et à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays. Le Conseil d’assistance à la recherche dans le domaine de l’industrie biotechnologique (BIRAC), le Conseil d’information, de prévision et d’évaluation des technologies (TIFAC), l’Association indienne pour le développement de la recherche (NRDC) et la Fondation nationale pour l’innovation (NIF) sont des exemples d’organisations créées par le Gouvernement de l’Inde pour faciliter l’innovation et la protection des droits de propriété intellectuelle. Les initiatives du Gouvernement de l’Inde telles que “Start‑up India” et “Atal Innovation Mission” (AIM), avec des laboratoires dans les écoles et des incubateurs d’entreprises, avaient créé un cadre propice à l’innovation originale et à l’entrepreunariat. L’Inde avait également conclu un accord de coopération bilatérale avec l’Office japonais des brevets, l’Office européen des brevets, l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni et l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour dans le but de partager les meilleures pratiques, et le pays envisageait activement de coopérer avec d’autres offices. L’Office indien des brevets comptait environ 528 examinateurs travaillant dans quelque 14 domaines technologiques spécialisés, et environ 280 représentants hautement qualifiés et formés dans les domaines techniques, avec une expérience de 15 à 25 ans, pour renforcer ses équipes techniques. Disposant d’un tel groupe de scientifiques et d’ingénieurs extrêmement compétents et maîtrisant anglais, l’Inde pouvait proposer aux déposants des services de recherche abordables et fiables sur l’état de la technique leur permettant de prendre des décisions opportunes et correctes concernant le potentiel de commercialisation de leurs inventions. S’agissant de la formation, tous les nouveaux examinateurs suivaient une formation initiale de trois mois à l’Institut national de la gestion de la propriété intellectuelle Rajiv Gandhi (RGNIIPM) à Nagpur. Cette formation initiale était suivie d’une formation en cours d’emploi pendant huit mois et d’une formation de remise à niveau d’un mois supplémentaire au RGNIIPM. Au cours de la deuxième année, les nouveaux examinateurs suivaient également une formation avancée d’un mois sur leur lieu d’affectation. Des séances de formation spéciales étaient menées dans le cadre des activités en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, qui incluaient les aspects de la qualité conformément aux directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international. Pour ces programmes de formation, les membres du corps professoral incluaient à la fois des formateurs internes et des formateurs provenant d’autres offices de brevets, d’universités, ainsi que des avocats spécialistes en droit des brevets, etc., afin de promouvoir une meilleure compréhension des procédures internationales et d’aider à identifier les meilleures pratiques utilisées dans d’autres pays. Les activités de formation continue comprenaient des programmes de formation dispensés par l’OMPI et d’autres offices des brevets, en Inde ou à l’étranger. En sus des séances de formation, l’Office indien des brevets avait également mené des programmes d’échanges d’examinateurs avec d’autres offices de brevets. Les examinateurs étaient également sensibilisés aux derniers développements dans leur domaine technologique grâce à des accords de coopération avec des associations professionnelles, notamment par le biais de visites d’entreprises. Les examinateurs de brevets avaient accès à des bases de données comprenant de la littérature brevet et non‑brevet, conformément à la documentation minimale selon le PCT pour effectuer les recherches internationales et les examens préliminaires internationaux. L’Office indien des brevets avait également mis en place un système de la gestion de la qualité strictement conforme aux exigences énoncées au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. Pour mettre à jour le rapport de 2016 sur le système de gestion de la qualité relatif au portail pour l’assurance qualité (QAP), qui a été présenté comme étant développé au paragraphe 21.12 sous la section “Assurance qualité”, le développement de ce portail était terminé et le portail était accessible via l’intranet de l’Office indien des brevets. Il permettait de communiquer efficacement sur la politique et les objectifs de qualité ainsi que de partager les meilleures pratiques. La délégation a conclu en déclarant qu’elle estimait que la prolongation de la nomination de l’Office indien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT répondrait aux aspirations de la population indienne et des déposants qui avaient activement utilisé ses services pour protéger leurs inventions selon le système international des brevets.

### m) Office des brevets du Japon

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/15.
2. La délégation du Japon a déclaré que depuis la nomination en 1978 de l’Office des brevets du Japon (JPO) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, année où le Japon avait adhéré au PCT, le JPO avait été l’unique administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international capable de mener la recherche internationale et l’examen préliminaire international en japonais. De plus, depuis 2001, le JPO avait mené la recherche internationale et l’examen préliminaire international en anglais. Le document détaillait la conformité du JPO avec les exigences de la règle 36.1 et de la règle 63.1. En parallèle, le JPO continuait de traiter dans les temps impartis ses recherches internationales et ses examens préliminaires internationaux, et ce malgré le traitement d’un nombre important de demandes selon le PCT. Concernant la qualité générale des recherches internationales, les enquêtes de satisfaction des utilisateurs montraient que le JPO satisfaisait grandement les utilisateurs. En outre, compte tenu du fait que la mise à jour et l’amélioration des travaux dans la phase internationale figuraient parmi les priorités du système du PCT, le JPO avait travaillé activement à l’amélioration du système et de ses processus. À titre d’exemple, le JPO avait mis au point et publié en 2015 un “Manuel sur la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT” afin d’accroître la transparence et la prévisibilité du travail des examinateurs. Comme indiqué au point 2.3 du document, le JPO coopérait activement avec les autres administrations internationales et offices de propriété intellectuelle, ce qui avait permis d’améliorer le partage des informations et des expériences. Le JPO testait par ailleurs une nouvelle méthode pour améliorer la qualité du travail et continuait la mise en œuvre de divers projets de coopération non seulement avec l’OMPI, mais également dans le cadre de coopérations bilatérales et d’autres contextes, et apportait par ailleurs un soutien opérationnel aux nouvelles administrations chargées de la recherche internationale. En ce qui concerne les offices de propriété intellectuelle qui avaient formulé une demande de nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, le JPO avait effectué une évaluation de l’Institut des brevets de Visegrad en 2015, en plus de l’évaluation de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines, à cette session du comité. La demande de prolongation de la nomination du JPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international s’appuyait sur la contribution future du JPO au système du PCT, à l’instar de ce qui avait été fait jusqu’à présent.
3. La délégation des Philippines a affirmé appuyer pleinement la prolongation de la nomination du JPO en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Le JPO et l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) œuvraient ensemble depuis de longues années sur le renforcement des capacités, la gestion de la qualité et la promotion de la propriété intellectuelle, entre autres activités. Le JPO avait également fortement contribué à améliorer l’efficacité organisationnelle et administrative de l’IPOPHL. La volonté du JPO d’œuvrer afin d’aider les offices de petite et moyenne taille, tels que l’IPOPHL, traduisait bien son engagement envers le système du PCT et sa contribution. Le JPO était également réputé pour son efficacité en tant qu’administration internationale et représentait un élément clé pour assurer un fonctionnement équilibré et efficace du système des brevets dans la région de l’Asie et à l’international.

### n) Office coréen de la propriété intellectuelle

1. La délégation de la République de Corée a déclaré que l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) avait été nommé en 1997 en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. La République de Corée a adhéré au PCT en 1984, et le KIPO a commencé ses opérations en tant qu’office récepteur en août de cette année‑là. Après avoir été nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, le KIPO a commencé en 1999 à mener ses activités de recherche internationale et d’examen préliminaire international. En 2007, le coréen est devenu une langue de publication du PCT, et l’année suivante, l’Assemblée de l’Union du PCT a intégré la Revue coréenne des savoirs traditionnels à la documentation minimale selon le PCT. Depuis 2007, le nombre de demandes déposées en coréen a augmenté, et le grand public en République de Corée a été de plus en plus sensibilisé aux publications du PCT. Environ 13 000 demandes internationales étaient déposées annuellement auprès du KIPO. En outre, le KIPO a accueilli la réunion des administrations internationales en 2009 et a contribué, à l’instar de l’Office espagnol des brevets et des marques, au processus de nomination de l’Office turc des brevets et des marques en 2016 en évaluant dans quelle mesure il satisfaisait aux conditions requises pour œuvrer en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. La délégation a souligné que le KIPO remplissait les conditions pour devenir une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international. Le KIPO comptait environ 822 examinateurs de brevets qui étaient des experts dans leur domaine technique (chimie, biologie, télécommunications, etc.). Les examinateurs au KIPO étaient également hautement qualifiés, ayant réussi les examens d’aptitude conduits par l’office des brevets compétent, et 44,4% possédaient un doctorat. Les examinateurs de brevets avaient en moyenne 7,2 années d’expérience. L’Institut international de formation en propriété intellectuelle, une sous‑organisation du KIPO, proposait divers programmes de formation pour améliorer l’expertise et la capacité d’examen des examinateurs. Chaque année, les examinateurs suivaient un programme de formation de plus de 90 heures portant sur le droit coréen en matière de brevets et les technologies émergentes. Grâce à de tels programmes de formation, les examinateurs de brevets étaient en position de mieux comprendre les contributions d’une revendication ou d’une invention à l’état de la technique. Les examinateurs de brevets au KIPO maîtrisaient l’anglais en plus du coréen et pouvaient faire des recherches de documents de brevet japonais et chinois en vue de les utiliser. Le KIPO avait toujours employé d’excellents examinateurs, à qui il offrait des programmes de formation instructifs. Concernant le recours à la documentation minimale selon le PCT, le document apportait des détails supplémentaires, en indiquant notamment que les examinateurs pouvaient accéder à environ 63 millions de documents de brevet et 137 revues de littérature non‑brevet via un système de recherche interne appelé “Système coréen de recherche de brevets multifonctionnel (KOMPASS)”, capable également de sécuriser des documents de brevet non publiés. Le système de recherche fonctionnait par mots‑clés en coréen, en anglais, en japonais et en chinois, et intégrait un service de traduction automatique en anglais, en japonais, en allemand et en russe. Chaque année, le KIPO effectuait des recherches pour près de 30 000 demandes internationales provenant d’environ 16 offices récepteurs, notamment ceux des États‑Unis d’Amérique, de l’Arabie saoudite, du Mexique et de la République de Corée. Afin d’effectuer une recherche internationale de haute qualité, le KIPO disposait d’un système de gestion de la qualité conforme au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international, et, chaque année, il rendait compte de son système de gestion de la qualité aux États membres. En outre, le KIPO avait mis en place un service d’assistance qui essayait de tenir compte des besoins des clients en termes de gestion de la qualité. En résumé, le KIPO satisfaisait aux exigences énoncées dans le règlement d’exécution du PCT pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Le KIPO avait mené à bien la recherche internationale et l’examen préliminaire international pendant près de 18 ans dans le respect du Traité du PCT et de son règlement d’exécution, des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international et des instructions administratives. De plus, même si les sujets qui n’étaient pas examinés au titre de la législation nationale en République de Corée étaient exclus de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, le KIPO avait néanmoins effectué des recherches sur certaines revendications relatives à ces sujets, et avait communiqué les résultats de ces recherches sur son site Web et aux déposants. Le KIPO avait recueilli des avis pour améliorer le système du PCT et en avait fait des propositions à l’occasion de réunions. En outre, il coopérait avec de nombreux États membres du PCT dans le cadre du développement du système du PCT. Par ailleurs, le Gouvernement de la République de Corée renforçait continuellement sa capacité à protéger les droits de propriété intellectuelle et ne cessait de souligner l’importance du système de la propriété intellectuelle pour protéger les innovations et promouvoir les avancées technologiques. Dans les années à venir, le KIPO apporterait un soutien continu afin de faire progresser le système du PCT en tant qu’administration internationale.

### o) Service de la Fédération de Russie pour la propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/17.
2. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le Service de la Fédération de Russie pour la propriété intellectuelle (Rospatent) était déterminé à continuer d’exercer ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour les raisons suivantes : Rospatent avait œuvré en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international depuis 1978; Rospatent avait été sélectionné en qualité d’administration compétente chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international par 31 offices récepteurs; Rospatent offrait ses services en tant qu’administration chargée de la recherche internationale supplémentaire depuis 2009; et, en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international, Rospatent avait facilité à ses clients l’accès au système international des brevets. Rospatent respectait les exigences du chapitre 21, comme indiqué dans son rapport annuel relatif à son système de gestion de la qualité. En outre, les mesures suivantes avaient été mises en œuvre par Rospatent pour garantir une qualité exemplaire : les superviseurs et les examinateurs expérimentés surveillaient en continu les résultats de recherche et d’examen; une division de classification était chargée de vérifier l’exactitude des symboles de classement attribués aux demandes selon le PCT et aux rapports de recherche; et un système interne spécialisé et automatisé permettait de contrôler la rapidité et l’efficacité des différentes étapes de travail. Rospatent était prêt à remplir ses missions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour tout office récepteur l’ayant sélectionné, et il proposait ses services en russe et en anglais. Rospatent n’imposait aucune limitation quant au nombre de demandes internationales de recherche pouvant être reçues d’un office récepteur ou quant à l’objet de la recherche. En outre, les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique destinées à l’homme ou à l’animal, ainsi que les méthodes de diagnostic, pouvaient faire l’objet de recherches internationales. Rospatent comptait un nombre suffisant d’examinateurs qualifiés, soit environ 500 au total, dont la moitié attestait de plus de 15 ou 20 ans d’expérience. Le nombre d’examinateurs ayant moins de trois ans d’expérience était inférieur à 70. Rospatent avait deux types de programmes de formation, l’un destiné aux examinateurs nouvellement recrutés et l’autre destiné aux examinateurs expérimentés. Tous les nouveaux examinateurs débutaient par des formations obligatoires initiales d’une durée de deux mois, incluant les bases de la propriété intellectuelle, les aspects juridiques et les procédures, la classification, la recherche et l’examen. La deuxième composante de la formation obligatoire se déroulait à leur poste de travail, sous la supervision d’un examinateur expérimenté pendant au moins un an. Un autre élément clé de la formation complémentaire était la formation sur le système de recherche, les bases de données, les procédures informatiques pour le traitement et la gestion des demandes et la formation spécifique au système du PCT portant sur la procédure de dépôt, de recherche et d’examen. Les examinateurs expérimentés suivaient également régulièrement des formations relatives aux amendements et aux modifications apportées aux législations, aux meilleures pratiques et aux procédures et, le cas échéant, ils étaient formés à l’utilisation de nouvelles bases de données, notamment à la recherche dans des bases de données externes spécifiques. Si nécessaire, ils suivaient une autre formation pour l’utilisation de nouvelles bases de données. Les examinateurs impliqués dans la recherche internationale et l’examen préliminaire international connaissaient les meilleures pratiques selon le PCT concernant les erreurs courantes commises dans les formulaires de dépôt. En outre, pour améliorer l’efficacité des examinateurs, Rospatent encourageait les échanges d’examinateurs ainsi que les séminaires et formations externes. Rospatent avait pleinement accès à la documentation minimale selon le PCT. Le principal outil de recherche était le système de recherche privé et interne de Rospatent, PatSearch, qui, en plus de permettre la recherche de documents complets de l’URSS et de la Russie relatifs à des brevets depuis 1924, permettait d’accéder à la base de données Derwent World Patent Index. Pour la recherche dans le domaine de la chimie et de la biotechnologie, les examinateurs utilisaient la base de données commerciale STN. De plus, des bases de données externes d’autres offices de brevets en libre accès, telles que la base de données Espacenet de l’Office européen des brevets, PATENTSCOPE et EAPATIS, étaient également consultées. Concernant la recherche dans la littérature non‑brevet, les examinateurs utilisaient des bibliothèques techniques internes, des abonnements interbibliothèques et la base de données de résumés de brevet en russe, RZ VINITY, portant sur pratiquement toutes les revues et publications techniques importantes dans le monde. La plupart des examinateurs impliqués dans la recherche internationale avaient une bonne connaissance de l’anglais. Les examinateurs avaient également accès au système de traduction automatique PROMT Professional 11.0. Rospatent disposait également d’un groupe de traducteurs travaillant à partir des langues européennes pour aider les examinateurs à comprendre les documents consultés aux fins de recherche. En conclusion, la délégation a donné quelques chiffres. Le nombre moyen de demandes nationales déposées par an était d’environ 45 000, dont 12 000 à 13 000 demandes étaient déposées par le biais de la phase nationale selon le PCT. Chaque année, en tant qu’office récepteur, Rospatent recevait environ 1000 demandes internationales et, en tant qu’administration chargée de la recherche internationale, menait 3000 recherches internationales.
3. La délégation de l’Organisation eurasienne des brevets (EAPO) a déclaré que l’EAPO recourait aux services de Rospatent, qui agissait en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour les déposants des États membres de l’EAPO. Rospatent réalisait également des services de nature internationale à la demande de l’EAPO dans le cadre d’un accord bilatéral. L’EAPO et les déposants régionaux étaient satisfaits des recherches et des examens effectués par Rospatent tant en termes de qualité et que de délais, et l’EAPO avait l’intention de continuer à solliciter les services de Rospatent. L’EAPO affirmait donc appuyer la demande de prolongation de la nomination de Rospatent en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour les 10 prochaines années.

### p) Office suédois des brevets et de l’enregistrement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/18.
2. La délégation de la Suède a souligné que l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement était un office chargé des demandes nationales de brevet depuis 1885 et une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international active depuis 1978 et qu’il continuait de remplir les critères pour mener à bien les missions associées. À l’échelle mondiale, la Suède faisait partie des pays les plus innovants et figurait en deuxième position dans le classement de l’indice mondial de l’innovation de 2016. En Europe du Nord, la demande de services locaux en langues locales était forte; le suédois, le danois, le finnois et le norvégien figuraient parmi les langues de dépôt, autres que celles de publication du PCT, les plus utilisées. L’Office suédois des brevets et de l’enregistrement restait une administration chargée de la recherche internationale sollicitée par un grand nombre de déposants de la région. Le statut de l’office en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international venait à l’appui des activités entreprises dans le domaine de l’information et de la formation en matière de brevets. L’Office suédois des brevets et de l’enregistrement travaillait à diffuser des informations relatives aux brevets et à la propriété intellectuelle de plusieurs manières. La stratégie employée pour soutenir les entrepreneurs et les PME en leur communiquant des informations était de combiner un accès à des informations précieuses sur des plateformes numériques avec des rencontres en personne, mais aussi par le biais d’intermédiaires telles que diverses organisations de conseils publics. Par ailleurs, l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement organisait régulièrement des formations et des séminaires pour ces intermédiaires. L’Office suédois des brevets et de l’enregistrement se rendait assidûment aux journées régionales et locales dédiées à l’innovation dans toute la Suède afin d’y apporter des informations sur la propriété intellectuelle. Le réseau des agences d’appui à l’innovation effectuait également des tournées dans le cadre de journées dédiées aux entreprises innovantes, dispensant des informations sur la propriété intellectuelle et attirant de nombreux participants. En 2016, dans le cadre de la stratégie du Gouvernement suédois en matière d’exportation, six centres d’exportation régionaux ont été créés. En tant qu’office national, l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement faisait partie des centres d’informations et de conseils en matière de propriété intellectuelle. Les examinateurs et le personnel administratif de l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement suivaient des programmes de formation et de perfectionnement efficaces. Leurs compétences étaient mises à l’épreuve par le biais de divers tests de niveau d’examen pour s’assurer de l’acquisition et du maintien des compétences nécessaires à l’exercice de leurs fonctions. Au cours du programme de formation pour les examinateurs, qui durait au minimum 18 mois et comprenait environ 150 heures de cours, l’examinateur était guidé par plusieurs tuteurs, qui étaient responsables de ses résultats. La formation dispensée sur place était complétée par du matériel de formation écrit et détaillé ainsi que par des programmes de formation en ligne. Chaque examinateur assistait à un cours complet de remise à niveau tous les cinq ans. De plus, des séminaires étaient organisés dans le cadre de contrôles annuels de la qualité ou en réponse à de nouvelles situations ou directives relatives à des pratiques nouvelles. Les directeurs menaient des programmes éducatifs individuels concernant à la fois le droit de la propriété intellectuelle et les aspects techniques. Les programmes éducatifs comprenaient des ateliers en interne, des échanges d’examinateurs, ainsi que des séminaires et des cours en interne et à l’extérieur. Un vaste programme de recherche croisée et d’examen avait été mis en place afin d’assurer la continuité et la qualité. En outre, les experts en brevets ont été formés dans le cadre d’un programme spécifiquement destiné aux experts, auquel ont participé les examinateurs hautement qualifiés. Le programme était conséquent et s’est étalé sur plusieurs années; il est combiné avec des tâches normales de recherche et d’examen. Le programme s’est achevé par un examen et la soutenance d’une thèse sur l’examen. La délégation a conclu en indiquant que l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement avait hâte de continuer de remplir ses missions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et de continuer de coopérer avec l’ensemble des membres du PCT.

### q) Office de la propriété intellectuelle de Singapour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/19.
2. La délégation de Singapour a déclaré que l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait débuté son parcours dans le système du PCT en 1995, lorsque Singapour était devenue un État contractant du PCT. Depuis, l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait joué un rôle actif en tant qu’office récepteur, contribuant au système international des brevets et coopérant avec le Bureau international et d’autres offices pour traiter les dépôts nationaux selon le PCT. Le parcours de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour a connu un tournant très stimulant le 1er septembre 2015 lorsqu’il a endossé ses responsabilités en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international. En cette qualité, l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait été exemplaire pour délivrer des résultats en temps opportun. Grâce à son équipe de plus de 100 examinateurs à temps plein qui avaient suivi une formation structurée et intensive, l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour était déterminé à continuer d’offrir des services de recherche et d’examen de haute qualité. Plus de 90% des examinateurs avaient décroché un doctorat dans les meilleures universités. Les examinateurs avaient également accès à un ensemble complet de plateformes portant sur la littérature brevet et non‑brevet. Ces plateformes et bases de données auxquelles était abonné l’office étaient régulièrement consultées au vu de leur précision, pertinence et efficacité. En 2015, la Revue annuelle du PCT avait placé l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour à la tête des administrations chargées de la recherche internationale pour avoir atteint le score de 100% de rapports de recherche internationale rendus dans le délai prévu de 90 jours. De plus, alors que l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour acceptait initialement uniquement les dépôts en anglais, l’office avait décidé le 1er octobre 2016 d’accepter le chinois comme langue officielle, dans le but de traiter des dépôts selon le PCT dans la région de l’Asie et du Pacifique. L’Office de la propriété intellectuelle de Singapour estimait que ses missions en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international étaient parfaitement compatibles avec ses responsabilités régionales relatives à la promotion de la propriété intellectuelle dans le cadre du Groupe de travail de l’ASEAN sur la coopération en matière de propriété intellectuelle (AWGIPC). À titre d’exemple, l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour cherchait à accroître la qualité et l’efficacité de la recherche et de l’examen de brevets dans la région de l’ASEAN en encourageant des accords sur le partage de travail via le programme de coopération en matière d’examen des brevets de l’ASEAN (ASPEC), et la mise en commun de pratiques pour les examinateurs de brevets. Singapour était déterminée à créer un environnement propice pour renforcer et compléter l’efficacité de ses services. Singapour avait fortement investi dans la recherche et le développement, ce qui avait permis de créer à Singapour des emplois à haute valeur ajoutée, dont le nombre avait atteint 42 000 en 2014, soit une augmentation régulière de 8% par rapport à 2012. De même, l’augmentation du nombre de dépôts nationaux, qui avait franchi la barre des 10 000 au cours de la même année, reflétait une tendance similaire. Singapour était par ailleurs décidée à former des experts hautement qualifiés en matière de propriété intellectuelle afin de faire de l’innovation le prochain moteur de croissance de Singapour et, *in fine*, accroître la valeur et l’impact de ses activités. Dans l’ensemble, la familiarité de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avec le système du PCT, l’environnement propice qu’il avait contribué à créer, l’emplacement stratégique de son office au cœur de l’Asie du Sud‑Est et sa forte capacité en matière d’examen des brevets aideraient l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour à continuer d’exercer son rôle actif dans le système du PCT et à endosser efficacement ses responsabilités en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international. La délégation a donc officiellement demandé que la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT soit prolongée, et que cette prolongation soit présentée devant l’Assemblée de l’Union du PCT pour examen et approbation en octobre 2017.

### r) Office turc des brevets et des marques

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/20.
2. La délégation de la Turquie a indiqué que l’Office turc des brevets et des marques (TURKPATENT) était devenu au fil du temps un centre régional de diffusion des connaissances et des informations. En tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international, TURKPATENT apportait non seulement des avantages aux utilisateurs locaux, mais également aux utilisateurs de sa région et au système du PCT dans son ensemble. Avec sa situation exceptionnelle à la confluence de différents continents, TURKPATENT pourrait jouer le rôle de passerelle favorisant le passage des connaissances et informations en matière de propriété intellectuelle entre l’Europe et l’Asie. TURKPATENT, avec son personnel expérimenté et bien formé ainsi que ses ressources techniques, pouvait jouer un rôle de sensibilisation et de promotion d’une utilisation plus large du système du PCT auprès des pays voisins, notamment au Moyen‑Orient, dans les pays turcophones, ainsi qu’en Asie et dans les Balkans. La prolongation de la nomination de TURKPATENT en tant qu’administration internationale aiderait à faire face à l’augmentation régulière de la demande locale en recherche et en examen selon le PCT, sensibiliserait encore davantage sur le rôle du système du PCT en Turquie et permettrait d’accroître le nombre de demandes selon le PCT déposées par des déposants turcs ainsi que par les utilisateurs de la région. Les utilisateurs du système de brevets turc et le public en général faisaient des commentaires extrêmement élogieux concernant la nomination de TURKPATENT en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. S’agissant des politiques et des performances économiques mises en place pour encourager l’innovation et les activités de recherche‑développement, le système de la propriété intellectuelle de la Turquie avait fait l’objet d’une évolution considérable. Selon les indicateurs relatifs à la propriété intellectuelle publiés par l’OMPI, le nombre de demandes de brevet déposées en Turquie par des résidents avait été multiplié environ par 20 au cours des 15 dernières années, et la Turquie était passée au cours de cette période du quarante‑cinquième au treizième rang mondial à cet égard. Le nombre de demandes selon le PCT en provenance de la Turquie avait au cours des 15 dernières années augmenté de 13 fois le nombre initial, atteignant 1068 demandes pour l’année 2016. De plus, en tant qu’office récepteur, TURKPATENT avait connu une forte croissance en 2016, recevant 806 demandes selon le PCT. En outre, le nombre de demandes internationales déposées en langue turque avait augmenté de façon drastique au cours de la dernière décennie jusqu’à atteindre 20 fois le nombre initial. La communication dans leur langue maternelle a permis à TURKPATENT d’exercer encore mieux ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et a également apporté des avantages à ses utilisateurs. TURKPATENT était opérationnel en tant qu’administration internationale depuis début mars et avait été cité jusqu’à présent comme administration compétente chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour huit demandes selon le PCT et avait déjà établi son premier rapport de recherche internationale. Concernant la continuité du respect des exigences pour exercer ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, TURKPATENT employait 112 examinateurs à plein temps qui possédaient les qualifications techniques suffisantes pour effectuer des travaux de recherche et d’examen. En outre, TURKPATENT prévoyait de recruter 50 examinateurs supplémentaires, qui achèveraient leur formation d’ici la fin de l’année 2018. Les examinateurs de brevets de TURKPATENT avaient en moyenne sept ans d’expérience et la moitié avait obtenu un diplôme de maîtrise ou de doctorat. Les examinateurs de brevets étaient sélectionnés par le biais d’un processus de recrutement exhaustif, suivi d’un programme de formation intensif se rapportant aux aptitudes, aux connaissances et stratégies concernant les principes d’examen et de recherche de brevets. TURKPATENT avait donc continué de satisfaire aux exigences minimales concernant les employés, qui possédaient les qualifications techniques suffisantes pour mener à bien la recherche et l’examen. Par ailleurs, concernant la documentation minimale accessible pour la recherche et l’examen, TURKPATENT bénéficiait d’un accès sans restriction à la base de données EPOQUENet, la Turquie étant un État contractant de la Convention sur le brevet européen. En outre, comme indiqué dans le document, TURKPATENT avait accès à des bases de données commerciales et à la bibliothèque du Conseil turc de la recherche scientifique et technologique, notamment aux périodiques, aux revues et aux livres portant sur divers domaines scientifiques et technologiques, ce qui lui avait permis d’accéder aux bases de données comprenant de la littérature brevet et non‑brevet, conformément à la documentation minimale requise. Concernant l’exigence d’un système de gestion de la qualité, TURKPATENT avait récemment obtenu la certification ISO 9001, faisant du système de gestion de la qualité de TURKPATENT une référence normative pour améliorer l’efficacité d’un tel système. TURKPATENT était déterminé à fournir des produits et services de recherche et d’examen de grande qualité. Sa politique de qualité des recherches et des examens reposait sur la fiabilité, la cohérence, la transparence, la conformité juridique, la rapidité et l’amélioration continue. À cet égard, TURKPATENT avait mis en place le système de gestion de la qualité selon la méthode du cycle PDCA (planifier‑exécuter‑contrôler‑agir) à titre de principe de base de mise en œuvre du système de gestion de la qualité. En outre, le système de gestion de la qualité respectant le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international et des instructions administratives selon le PCT était désormais pleinement appliqué pour tous les rapports de recherche internationale établis par TURKPATENT. Au vu de ces éléments, la délégation a estimé que TURKPATENT continuait de satisfaire aux exigences pour prolonger sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et a noté que TURKPATENT avait réalisé des progrès depuis l’examen mené par le comité à son égard à la vingt‑neuvième session en 2016. Pour conclure, la délégation a mis en avant quelques initiatives récentes prises par le système turc de la propriété intellectuelle. Depuis la tenue de l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2016, une nouvelle loi sur la propriété industrielle était entrée en vigueur en Turquie en vue d’apporter des améliorations à l’ancienne législation en matière de brevets et de renforcer sa volonté de contribuer au système du PCT en donnant à TURKPATENT la possibilité de recruter 50 examinateurs de brevets supplémentaires afin d’accroître davantage sa capacité institutionnelle. TURKPATENT souhaitait donc continuer de contribuer au système du PCT dans le cadre de la poursuite de ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international.
3. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’elle avait été satisfaite de sa coopération avec l’Office turc des brevets et des marques dans le cadre du processus de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international et soutenait la prolongation de sa nomination en cette qualité.

### s) Entreprise d’État dénommée “Institut ukrainien de la propriété intellectuelle”

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/21.
2. La délégation de l’Ukraine a déclaré que l’office ukrainien des brevets avait démarré ses activités en 1991 dans l’État ukrainien indépendant. Depuis le 5 février 2016, l’Entreprise d’État dénommée “Institut ukrainien de la propriété intellectuelle” (Ukrpatent) exerçait ses missions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Le fonctionnement de l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle favorisait un examen et une recherche efficaces et complets des demandes nationales et internationales dans tous les domaines techniques. L’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle œuvrait pour l’amélioration continue des qualifications techniques des examinateurs, en veillant notamment à l’adéquation de leur formation, mais aussi en s’assurant de leur participation aux cours de formation aux bases de données EPOQUENet et STN ainsi qu’à d’autres cours organisés par l’Office européen des brevets, en plus de leur participation à des séminaires et événements organisés par l’Office européen des brevets et le Bureau international, rendue possible grâce à l’aide aux formations à distance sur les méthodes de recherche et d’examen. L’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle disposait d’un système de formation interne bien établi à l’intention des examinateurs nouvellement recrutés et des examinateurs expérimentés et accordait une attention toute particulière à la formation requise pour remplir les missions incombant à une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international. Une attention particulière était également accordée au système de contrôle de la qualité ainsi qu’au respect des exigences en matière de recherche et d’examen. Par ailleurs, l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle actualisait régulièrement le système interne d’automatisation et les ressources électroniques à la disposition des utilisateurs. De réels efforts avaient également été déployés pour créer un environnement de travail moderne sans papier grâce à la mise en place d’un système de dépôt électronique. En tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international, l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle s’était efforcé de satisfaire aux exigences d’examen les plus strictes et de maintenir un haut niveau de qualité pour ses services et ses processus, en donnant aux examinateurs accès aux bases de données et aux systèmes de recherche afin d’être en mesure de consulter la documentation minimale dans la littérature brevet et non‑brevet. Au vu des éléments présentés dans le document, l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle satisfaisait aux exigences techniques relatives à la prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Cela lui permettrait de proposer des services de recherche et d’examen aux ressortissants ukrainiens et aux demandeurs d’autres États contractants du PCT, en particulier en provenance d’Europe de l’Est, favorisant ainsi une utilisation accrue du système du PCT dans cette région. En outre, l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle participait de façon régulière aux différents comités et groupes de travail de l’OMPI relatifs au PCT, en maintenant le contact et en partageant des expériences avec les principaux offices de brevets pour participer à l’amélioration et à l’harmonisation des processus de recherche et d’examen. En tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international, l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle avait eu l’opportunité de participer au développement de systèmes tels que ePCT et eSearchCopy, utilisés dans le cadre du système du PCT. La prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international permettrait également à l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable intitulée “Ukraine 2020”. L’une des priorités de cette stratégie était de faire connaître l’Ukraine à l’international en mettant l’accent sur ses capacités en matière de haute technologie et d’innovation, sur sa capacité à mettre en place des réformes malgré les obstacles à surmonter et sur sa capacité à encourager les connaissances et l’innovation nécessaires au processus de développement et enfin sur sa capacité à tirer profit des acquis du développement pour atteindre ses objectifs nationaux. La délégation a conclu que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle était très déterminé et espérait que sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international serait prolongée.

### t) Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/22.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) avait été nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale en 1978 puis en qualité d’administration chargée de l’examen préliminaire international en 1987 et qu’il continuait depuis d’exercer ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Depuis sa nomination, l’USPTO figurait parmi les cinq administrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l’examen préliminaire international les plus sollicitées par les déposants, délivrant chaque année des milliers de rapports de recherche internationale. À titre d’exemple, en 2015, l’USPTO avait établi environ 21 000 rapports de recherche internationale. La plupart de ces rapports se rapportaient à des demandes déposées auprès de l’USPTO en tant qu’office récepteur par des ressortissants des États‑Unis d’Amérique, mais plus de 1600 demandes avaient été déposées auprès d’autres offices récepteurs. Le volume important de rapports de recherche illustrait la confiance que les utilisateurs accordaient dans la qualité du travail accompli et dans le rôle important joué par l’USPTO dans le fonctionnement du système du PCT. En tant qu’autorité chargée de la recherche internationale, l’USPTO menait des recherches internationales et établissait des rapports de recherche internationale et des opinions écrites pour les déposants dans 23 juridictions. L’USPTO proposait également ses services à l’une des plus grandes communautés d’innovateurs au monde : les universités, les centres de recherche, les grands patrons d’entreprise et les inventeurs individuels avaient accès à son siège à Alexandrie, en Virginie, dans la région de Washington DC, et aux offices auxiliaires à Detroit, Denver, Dallas et San Jose. Aux États‑Unis d’Amérique, en 2014, on comptait plus de 4700 institutions octroyant des diplômes, dont 3000 proposait des formations de quatre ans ou plus. Un grand nombre de ces institutions travaillait en étroite collaboration avec des centres de recherche et des services de transfert de technologie de renommée mondiale. En outre, une part importante des industries américaines dépendait des brevets dans le cadre de leurs activités. La capacité de garantir des droits de propriété intellectuelle à l’international était donc fondamentale pour le succès de ces entreprises, et l’USPTO jouait un rôle important pour aider les innovateurs à sécuriser leurs droits de brevet à l’échelle mondiale. Les nombreux rapports de recherche internationale, les opinions écrites et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par l’USPTO étaient utiles aux offices qui examinaient les demandes associées. Une fois publiés, ces documents étaient en libre accès et pouvaient être utilisés par les examinateurs pour faciliter leur recherche dans le cadre d’accords formels sur le partage du travail, tels que la procédure accélérée d’examen de demandes de brevet (PPH), ou d’une manière plus informelle. Par ailleurs, l’USPTO n’avait eu de cesse de perfectionner ses systèmes de gestion de la qualité et ses processus de qualité et s’appliquait à ce que chaque brevet soit délivré dans le respect de l’ensemble des lois nationales relatives aux brevets, telles qu’interprétées par le pouvoir judiciaire au moment de la délivrance. En outre, l’USPTO avait mis en place des mécanismes pour s’assurer que les dispositions légales étaient correctement appliquées en vue de délivrer des brevets de haute qualité. La récente initiative portant sur la qualité, à savoir l’Initiative de renforcement de la qualité des brevets (EPQI), avait pour objectif d’améliorer les différentes méthodes en institutionnalisant les meilleures pratiques et en renforçant le travail, les procédures et les services de l’USPTO à tous les niveaux. Plus précisément, l’EPQI reposait sur trois piliers fondamentaux, à savoir l’excellence dans le travail réalisé, l’excellence dans l’évaluation de la qualité des brevets et l’excellence dans le service client. Au fil des ans, l’USPTO continuait d’être un membre actif de la communauté du PCT en agissant de manière proactive pour simplifier et améliorer le système du PCT afin d’apporter aux offices de brevets, aux États contractants et aux utilisateurs du système des avantages en termes de coût, de qualité et d’efficacité. Pour atteindre ces objectifs, l’USPTO avait présenté diverses propositions d’améliorations telles que celles initialement mentionnées sous l’intitulé “PCT 2020”. L’USPTO continuait également de rechercher des pistes d’amélioration du système du PCT, notamment en participant à des projets multilatéraux tels que la phase 3 du projet pilote de recherche et d’examen en collaboration des offices de l’IP5, en élargissant la portée de la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (PPH) et en l’améliorant, avec pour objectif d’intégrer la PPH au système du PCT. La délégation estimait donc que l’USPTO était bien placé pour continuer d’apporter, en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, un soutien de grande valeur aux déposants, aux offices et au système en général.

### u) Institut nordique des brevets

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/23.
2. La délégation de l’Institut nordique des brevets a déclaré que l’Institut nordique des brevets avait été créé en 2006 sous le statut d’organisation intergouvernementale par les gouvernements du Danemark, de l’Islande et de la Norvège, et constituait un instrument formel de coopération en matière de brevets entre ces États. L’Institut nordique des brevets a été nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international par l’Assemblée de l’Union du PCT en 2006 et a commencé à exercer ses fonctions en cette qualité le 1er janvier 2008. En créant l’Institut nordique des brevets, un concept de coopération a vu le jour, qui permettait de tirer parti de la synergie en s’appuyant sur l’ensemble des ressources des offices participants. En d’autres termes, le fonctionnement de l’Institut nordique des brevets reposait sur le recours à des examinateurs d’offices nationaux de brevets des États membres pour effectuer la recherche et l’examen des demandes internationales. L’objectif de l’Institut nordique des brevets était de mettre à jour et d’améliorer les compétences et les services en matière de brevets des offices nationaux de brevets des États membres afin de stimuler l’innovation dans ces États. Cette coopération avait donné aux déposants de la région une alternative concernant la recherche internationale et l’examen international tout en maintenant un contact direct, permettant ainsi à l’Institut nordique des brevets d’offrir à ses utilisateurs la possibilité de communiquer dans leur langue maternelle directement avec l’examinateur. Depuis le début des activités, l’Institut nordique des brevets s’était beaucoup investi dans coopération internationale avec d’autres offices et organisations internationales, dans le but d’améliorer le système du PCT et d’améliorer la qualité et l’efficacité du système des brevets dans son ensemble. L’Institut nordique des brevets participait à la procédure accélérée d’examen de demandes de brevet à l’échelle mondiale et jouait un rôle actif dans divers espaces de discussions internationaux tels que le Groupe de travail du PCT, la Réunion des administrations internationales selon le PCT (PCT/MIA) et le Sous‑groupe chargé de la qualité associé. L’Institut nordique des brevets coopérait aussi très activement avec les autres administrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l’examen préliminaire international en Europe, en participant à plusieurs activités d’analyse comparative et d’harmonisation. Dès le début, l’Institut nordique des brevets avait eu une coopération très satisfaisante avec le Bureau international de l’OMPI, dont le principal objet était actuellement l’utilisation des services en ligne du PCT. L’Institut nordique des brevets avait hâte de continuer à coopérer avec le Bureau international pour développer ces services dans le but d’apporter des avantages aux utilisateurs. L’expérience et les compétences acquises dans le cadre de ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT avaient contribué à renforcer les compétences de ses employés. L’Institut nordique des brevets était l’une des administrations chargées de la recherche internationale et l’une des administrations chargées de l’examen préliminaire international à pouvoir d’évaluer dans quelle mesure l’Institut des brevets de Visegrad satisfaisait aux exigences minimales pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Cela avait également permis à l’Institut nordique des brevets d’être mieux à même de fournir une assistance technique aux autres États contractants du PCT, notamment aux pays en développement, une assistance que l’Institut nordique des brevets ainsi que ses États membres étaient déterminés à poursuivre au cours des années à venir. Enfin, l’Institut nordique des brevets était décidé à continuer d’exercer ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, et espérait sincèrement que le comité serait en mesure d’appuyer sa demande de prolongation de sa nomination et qu’il conseillerait l’Assemblée de l’Union du PCT en conséquence.

### v) Institut des brevets de Visegrad

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/24.
2. La délégation de l’Institut des brevets de Visegrad a déclaré que l’Institut des brevets de Visegrad avait été créé par les gouvernements de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie, soit les quatre pays du groupe de Visegrad. L’Institut des brevets de Visegrad comblait un vide territorial dans le système mondial du PCT en œuvrant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour l’Europe centrale et orientale. Le modèle de travail de l’Institut des brevets de Visegrad reposait sur des ressources et des expériences avérées des offices de brevets des pays participants. Toutes les activités liées à la recherche et à l’examen étaient traitées en interne par ces offices nationaux. La mise en commun des ressources a permis à l’Institut des brevets de Visegrad de mener des recherches de qualité dans tous les domaines techniques et dans les cinq langues suivantes : en tchèque, en hongrois, en polonais, en slovaque et en anglais. L’Institut des brevets de Visegrad comptait 185 examinateurs à temps plein et 10 à temps partiel. Les examinateurs avaient accès au système EPOQUENet et à diverses plateformes de recherche commerciales portant sur la documentation minimale du PCT ainsi que sur la littérature nationale brevet et non‑brevet des pays du groupe de Visegrad. Le système de gestion de la qualité de l’Institut des brevets de Visegrad respectait strictement le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international et des instructions administratives selon le PCT, et les rapports annuels relatifs à son système de gestion de la qualité depuis 2015, avant le début de ses activités, et depuis 2016, étaient disponibles sur le site Web de l’OMPI. Tous les offices nationaux participants avaient obtenu la certification ISO 9001 et avaient été recertifiés cette année selon la norme ISO 9001:2015 pour les activités de recherche et d’examen selon le PCT menées par l’Institut des brevets de Visegrad. L’Institut des brevets de Visegrad lui‑même planifiait un audit pour la certification ISO 9001 à l’automne 2017. L’Institut des brevets de Visegrad a commencé à exercer ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international le 1er juillet 2016. Les neuf premiers mois suivants, 109 demandes internationales avaient été déposées auprès de l’Institut des brevets de Visegrad pour lesquelles l’institut avait été choisi en tant qu’administration chargée de la recherche internationale. Environ les deux tiers de ces demandes avaient été déposés dans une langue nationale (tchèque, hongrois, polonais ou slovaque) et environ un tiers d’entre elles étaient en anglais. Cette répartition linguistique des demandes soulignait la nécessité de la présence d’une administration chargée de la recherche internationale et d’une administration chargée de l’examen préliminaire international dans la région d’Europe centrale et orientale. Au cours des neuf premiers mois, l’Institut des brevets de Visegrad avait établi 35 rapports de recherche internationale dans le délai imparti et dans le respect du règlement d’exécution du PCT y afférent. La première demande d’examen préliminaire international avait été reçue à l’Institut des brevets de Visegrad en janvier 2017. L’objectif de l’Institut des brevets de Visegrad était de familiariser les déposants provenant de la région d’Europe centrale et orientale avec le système du PCT et d’améliorer l’accessibilité de ce dernier, en particulier pour les petites entreprises et les inventeurs individuels de la région. La délégation estimait que l’Institut des brevets de Visegrad était en bonne voie de remplir cette mission et a donc demandé au comité d’appuyer la prolongation de la nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT pour que l’Institut des brevets de Visegrad puisse poursuivre ses travaux.

## Conclusion

1. Le président a déclaré que l’ensemble des 22 administrations internationales sollicitant la prolongation de leur nomination avaient démontré qu’elles apportaient une réelle contribution aux services fournis par le système du PCT et continuaient de satisfaire aux exigences minimales énoncées aux règles 36 et 63. Le président a donc proposé que le comité conseille à l’Assemblée d’appuyer la prolongation des nominations de toutes les administrations actuelles chargées de l’examen préliminaire international et de la recherche internationale.
2. Le comité est convenu à l’unanimité de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT la prolongation du mandat de tous les offices nationaux et de toutes les organisations intergouvernementales agissant actuellement en qualité d’administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT.

# Point 6 de l’ordre du jour : accord type entre un office et le Bureau international en ce qui concerne ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/30/25.
2. Le Secrétariat a présenté le document en expliquant que, au moment de la nomination ou de la prolongation de la nomination des offices et des organisations, l’Assemblée devrait approuver de nouveaux accords avec le Bureau international concernant leur fonctionnement en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. Le document proposait que les nouveaux accords soient, en substance, identiques aux accords existants, mais qu’ils soient plus cohérents les uns avec les autres, et suggérait par ailleurs que les différences existantes figurent dans les annexes, afin de faciliter toute modification nécessaire. Cela visait deux objectifs. En premier lieu, les lecteurs qui voulaient comparer les différences entre deux administrations seraient en mesure de trouver ces différences plus facilement en comparant les annexes pertinentes des accords respectifs. En second lieu, cela faciliterait également le travail des offices, car, si ces derniers décidaient de mettre en place un nouveau service ou de mettre fin à un service tel que la recherche internationale supplémentaire, la procédure de modification serait simplifiée. Le modèle d’accord à utiliser pour l’élaboration des nouveaux accords était présenté dans l’annexe du document. Le Secrétariat était ouvert à tout commentaire sur le bien‑fondé de cette démarche pour répondre à leurs besoins, notant qu’il pourrait y avoir des différences mineures dans les articles de certains accords pour respecter certaines lois nationales.
3. Le comité a approuvé la version révisée du projet d’accord type figurant à l’annexe du document PCT/CTC/30/25 comme base pour l’établissement des accords visés aux articles 16.3) et 32.3) concernant les fonctions d’un office ou d’une organisation en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international avec effet à compter du 1er janvier 2018.

# Point 7 de l’ordre du jour : résumé présenté par le président

1. Le comité a pris note du contenu du résumé présenté par le président figurant dans le document PCT/CTC/30/26, établi sous la responsabilité du président, et est convenu de le transmettre à l’Assemblée de l’Union du PCT, pour attester de l’avis donné au titre des points 4 et 5 de l’ordre du jour.

# Point 8 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Le président a prononcé la clôture de la session le 11 mai 2017.
2. *Le comité a adopté le présent rapport par correspondance.*

[Fin du document]